Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

Direction Régionale de l'Environnement
CENTRE

Région Centre
Département du Cher
Département du Loir-et-Cher
Département du Loiret

Natura 2000
Directive "habitats"
Site d'importance communautaire Sologne

Site fr2402001

Document d'objectifs

Février 2007

Ingénierie de l'Environnement & de l'Aménagement
Institut d'Écologie Appliquée sarl
16, Rue de Gradoux 45800 Saint-Jean-de-Braye

CRPF
ILE DE FRANCE-CENTRE

SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE : L'ÉTAT DES LIEUX 16

DEUXIÈME PARTIE : NATURA 2000 ET LA SOLOGNE 34

Opérateur du document d'objectifs

Institut d'Écologie Appliquée sarl
16 rue de Gradoux
45800 Saint-Jean-de-Braye

Associé au
Centre Régional de la Propriété Forestière de l'Île-de-France et du Centre
43 rue du Bœuf Saint Paterne
45000 Orléans

Rédacteur principal
Y. ALLION (IE&A)

Autres rédacteurs :
M. LAPORTE (CRPF)
F. FAUCHEUX (IE&A)

Composition des Comités de Pilotage

COMITÉ DE PILOTAGE RÉGIONAL

Le "Comité de Pilotage Régional Sologne" est présidé par le Préfet de la région Centre, ou par son représentant.

Il comprend les membres suivants, ou leurs représentants :

Services de l'État et établissements publics :

- M. le Préfet de la région Centre, Préfet coordonnateur ;
- Mme la Préfète du Cher ;
- M. le Préfet du Loir-et-Cher ;
- M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret ;
- M. le Directeur Régional de l'Environnement ;
- M. le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt ;
- M. le Directeur Régional de l'Équipement ;
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Cher ;
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Loir-et-Cher ;
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Loiret ;
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
- M. le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;
- M. le Délégué Régional du Conseil Supérieur de la Pêche ;
- M. le Directeur Territorial de la Région Centre-Ouest de l'Office National des Forêts ;
- M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière Centre Ile de France ;
- M. le Directeur du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (antenne région Centre) ;
- M. le Délégué Régional du Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations agricoles ;
- M. le Directeur de Transport Electricité Ouest, Réseau des Transports Électriques.

Collectivités territoriales

- M. le Président du Conseil Régional ;
- M. le Président du Conseil Général du Cher ;
- M. le Président du Conseil Général du Loir-et-Cher ;
- M. le Président du Conseil Général du Loiret.

Organismes socioprofessionnels, acteurs du monde rural et associations

- M. le Président de la Chambre Régionale des Métiers ;
- M. le Président de la Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie ;
- M. le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
- M. le Président de la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles ;
- M. le Président du Centre Régional des Jeunes Agriculteurs ;
- M. le Président de la Confédération Paysanne (délégation Centre) ;
- M. le Président de la Coordination Rurale (délégation Centre) ;
- M. le Président du Comité Central Agricole de Sologne ;
- M. le Président de l'Union Régionale des Syndicats de Propriétaires Forestiers Sylviculteurs ;
- M. le Président de la Fédération Régionale des Chasseurs ;
- M. le Président de la Fédération du Loir-et-Cher pour la Pêche et la Protection des Milieux aquatiques assurant la coordination régionale ;
- M. le Président de Nature Centre ;
- Mme la Présidente du Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre ;
- M. le Président de Sologne Nature Environnement.

Organisme scientifique

- M. le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Région Centre.

COMITÉ DE PILOTAGE DÉPARTEMENTAL DU CHER

Présidé par le Préfet du Cher, le comité de pilotage départemental du Cher pour le site « Sologne » n° FR2402001 comprend les membres désignés ci-après ou leurs représentants :

Représentants des administrations et établissements publics

- le sous-préfet de Vierzon,
- le directeur régional de l'environnement du Centre,
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- le directeur départemental de l'équipement,
- le chef de la subdivision départementale de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
- le directeur de l'agence interdépartementale du Cher et de l'Indre de l'office national des forêts,
- le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage,
- le chef du service départemental du Conseil supérieur de la pêche,

- le directeur de Transport Electricité Ouest (RTE),
- le président du Centre régional de la propriété forestière du Centre,
- le délégué régional du Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles,

Représentants des collectivités territoriales

- le président du Conseil Général,
- trois maires du Cher, désignés par le président de l'association départementale des maires,
- le président du Pays Sancerre-Sologne,

Représentants locaux des organismes socio-professionnels et acteurs du monde rural

- le président de la Chambre d'agriculture du Cher,
- le président du Syndicat de la propriété forestière du Cher,
- le président de la F.D.S.E.A.,
- le président du C.D.J.A.,
- le président de la Confédération paysanne,
- le président du Syndicat de la propriété agricole du Cher,
- le président de la Chambre de commerce et d'industrie du Cher,
- le président de l'UNICEM,

Représentant d'associations de protection de la nature, ou d'associations exerçant leur activité dans le domaine de la chasse, de la pêche, des loisirs, ou du tourisme

- le président de la Fédération départementale des chasseurs du Cher,
- le président de la Fédération du Cher pour la pêche et la protection des milieux aquatiques,
- le responsable de l'antenne Indre et Cher du Conservatoire du patrimoine naturel de la région Centre,
- le président de Nature 18,
- le président de la L.P.O. du Cher,

COMITÉ DE PILOTAGE DÉPARTEMENTAL DU LOIR ET CHER

Présidé par le préfet ou son représentant, le comité de pilotage local comprend les membres désignés ci-après ou leurs représentants :

Représentants des collectivités territoriales et des syndicats :

- le président du conseil général
- le président du syndicat mixte du pays Grande Sologne,

- le président du syndicat mixte du pays des châteaux,
- le président du syndicat mixte du pays de la vallée du Cher et du Romorantinais,
- la présidente de l'association des maires de Loir-et-Cher.

Représentants des propriétaires, associations, gestionnaires de milieux naturels, experts, organismes socio-professionnels

- le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de la région Centre,
- la présidente du conservatoire du patrimoine naturel de la région Centre,
- le directeur du conservatoire botanique national du bassin parisien (antenne de la région Centre),
- le président du comité départemental de protection de la nature et de l'environnement de Loir-et-Cher,
- le président du Conservatoire des sites de Loir-et-Cher,
- chambres consulaires
- le président de la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher,
- le président de la Chambre des métiers de Loir-et-Cher ,
- le président de la Chambre de commerce et d'industrie de Loir-et-Cher,
- le président du comité départemental du tourisme,
- le président de l'association « Sologne Nature Environnement »,
- syndicats d'exploitants agricoles
    - le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) de Loir-et-Cher,
    - le président des jeunes agriculteurs de Loir-et-Cher.
    - le porte parole de la confédération paysanne de Loir-et-Cher
    - le président de la coordination rurale de Loir-et-Cher
    - le président du syndicat de la propriété agricole de Loir-et-Cher
- le président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de Loir-et-Cher.
- le président de la fédération départementale des chasseurs,
- le président de la fédération départementale des pêcheurs,
- le délégué régional du centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA)
- le président du comité central agricole de Sologne à Lamotte- beuvron,

Représentants des services de l'État :

- le sous-préfet de ROMORANTIN-LANTHENAY,
- le directeur régional de l'environnement,

Représentants de l'Etat (suite)

- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- le directeur départemental de l'équipement

- le chef de la subdivision de Blois, de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et l'environnement,
- le Chef du service départemental de la garderie de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- le directeur de l'antenne interdépartementale de Blois de l'Office National des Forêts,
- le chef de la brigade départementale du conseil supérieur de la pêche de Loir-et-Cher
- le directeur du centre régional de la propriété forestière à Orléans,
- le délégué militaire départemental de Loir-et-Cher.

COMITÉ DE PILOTAGE DÉPARTEMENTAL DU LOIRET

Présidé par M. le Sous-Préfet d'ORLEANS ou son représentant, le Comité de Pilotage comprend en outre les membres désignés ci-après ou leurs représentants :

Services de l'Etat et établissements publics :

- M. le Directeur Régional de l'Environnement
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement
- M. le Chef de Subdivisions du Loiret de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
- M. le Chef du Service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- M. le Directeur de l'agence départementale du Loiret de l'Office National des Forêts
- M. le Chef de la Brigade départementale du Conseil Supérieur de la Pêche
- M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière Centre Ile de France
- M. le Délégué Régional du Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles.

Collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale :

- M. le Président du Conseil Général du Loiret,
- M. le Président du Syndicat Mixte du Pays Sologne Val Sud
- M. le Président du Syndicat de la Sologne
- M. le Président de l'Association des Maires du Loiret
- M. le Président du Comité Départemental du Tourisme

Organismes professionnels, acteurs du monde rural, associations, experts :

- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret
- M. le Président de la Chambre de Métiers du Loiret
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture du Loiret
- M. le Président de la Fédération Départementale de la Propriété Agricole et Rurale

- M. le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
- M. le Président des Jeunes Agriculteurs du Loiret
- Mme la Présidente de la Confédération Paysanne du Loiret
- M. le Président de la Coordination Rurale du Loiret
- M. le Président du Comité Central Agricole de Sologne
- M. le Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du Loiret,
- M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs
- M. le Président de la Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques
- M. le Président de l'Association des Naturalistes Orléanais et de la Loire Moyenne
- Mme la Présidente du Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre
- M. le Directeur du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien, antenne de la Région Centre
- M. le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Région Centre.

Remerciements

L'Institut d'Écologie Appliquée et le CRPF assurent de tous leurs remerciements les personnes et les organismes qui ont contribué à l'élaboration du présent document d'objectifs en apportant leurs connaissances, en participant aux réunions de travail ou aux réunions de terrain, ou en coopérant à la mise au point des textes.

Nous remercions tout particulièrement pour leur appui et leur contribution :

- Mmes et MM les membres des comités de pilotage ;

- Madame P. HENNEQUART, Madame B. VALLÉE (GEDEF Loiret-Sologne), Monsieur P.-C. DE GRACIANSKY, Monsieur G. DELAGRANGE, Monsieur M. GODRON, Monsieur X. LAVERNE, Monsieur J.M. LETT, Monsieur F. OLIVEREAU, Monsieur M. SALOMON, le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (Messieurs J. CORDIER, D. PUJOL et G. VUITTON) l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, l'Office National des Forêts ;

- le Comité Central Agricole de Sologne et le Syndicat de Pays Grande Sologne qui ont mis à disposition de manière régulière leur salle de réunion à l'intention des groupes de travail ;

- les Présidents et représentants d'organismes professionnels et d'associations qui nous ont proposé de présenter la démarche Natura 2000 à leurs adhérents : les Syndicats des Propriétaires Forestiers du Cher et du Loir-et-Cher, le Comité Central Agricole de Sologne, l'Association Action Dynamique Sologne.

- les Mairies de Lamotte-Beuvron, Nouan-le-Fuzelier, Presly, Salbris et Vannes-sur-Cosson qui ont accueilli des réunions d'information ;

- les nombreux propriétaires qui ont permis les investigations de terrain ;

- outre le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien, les personnes ou organismes suivants qui ont contribué à la mise à jour des connaissances sur les espèces d'intérêt européen présentes en Sologne : Monsieur Ph. AGENY, Monsieur L. ARTHUR, Monsieur A. BEIGNET, Monsieur C. BODIN, Monsieur J.-P. BRAULT, Monsieur Y. DAVID (ONCFS), Monsieur F. FAUCHEUX (IE&A), Monsieur P LEGRAND (IE&A), Monsieur J.-M. LETT, Madame et Monsieur J.-P. RÉVEILLE, Monsieur N. ROBOÜAM, Monsieur J.-L.

SÉNOTIER, Monsieur J.-M. SERVEAU, Le Conseil supérieur de la pêche, le Conservatoire des espaces naturels de la région Centre, le Conservatoire des sites de Loir et Cher, Sologne Nature Environnement, les Fédérations de Chasse du Centre, du Cher, du Loir-et-Cher et du Loiret, les Fédérations des Pêcheurs des trois départements.

Qu'ils trouvent ici le témoignage de notre gratitude.

Nous tenons également à remercier Madame A.-M. BODARD et Mademoiselle A. SOUVILLE qui ont participé à la saisie, à la mise en page et à la relecture du dossier.

Liste des personnes ayant participé ou été représentées lors de réunions de travail

- Mlle ARGY Valérie (Pays de Grande Sologne)
- Mlle BOURON Aude (Fédération Régionale des Chasseurs du Centre)
- Mlle COURCELAUD Audrey (ONF Bourges)
- Mme BERNARD Céline (SNE)
- Mme BERTIN Véronique (ONF. Direction Territoriale Centre Ouest ; STR)
- Mme BOURLEYRE Marie (Chambre d'Agriculture 41)
- Mme COURIOUX Bernadette (GDA Lamotte-Neung)
- Mme DIARD Céline (CNASEA)
- Mme DUBOIN Roselyne (Syndicat Propriété Rurale 18 et Centre)
- Mme FAY Émeline (CNASEA)
- Mme GRATAROLI Hélène (Maire de Neuvy-sur-Barangeon)
- Mme JALOUNEIX Isabelle (Pays Sancerre-Sologne)
- Mme MERCADIER Muriel (FDC 45 + UNUCR)
- Mme MICHEL Marie-Laure (ONF Blois)
- Mme MONOT Brigitte (Lieutenant de louveterie 18)
- Mme MUCKENSTURM Maggy (ADASEA 41)
- Mme PAROT Isabelle (FPPMA 41)
- Mme PORTEVIN Virginie (Conseil Général 41)
- Mme RÉVEILLE Laure (agriculteur, sylviculteur 18)
- Mme SEMPÉ Éva (SNE)
- Mme TERRIER Blandine (Chambre d'Agriculture 41)
- Mme VALLÉE Bernadette (Conseiller forestier, CA-Gedef 45)

- M. ADAM (lieutenant de louveterie)
- M. AGENY Philippe (FDC 18)
- M. ALLION Yves (IE&A)
- M. BAC Jean (sylviculteur 18)
- M. BARBIER Luc (ONCFS)
- M. BEAUBOIS Jean-Jacques (ACGG 45)
- M. BÉGUIN Dominique (Syndicat d'entretien du Bassin de Beuvron)
- M. BEIGNET Alain (Conseiller régional)
- M. BERNARD (Action Dynamique Sologne)
- M. BOUHIER de L'ÉCLUSE Robert (CCAS Sologne)
- M. BOURDAIS Serge (FDC 41)
- M. BOUTEVILLAIN Michel (Conseil Supérieur de la Pêche)

- M. BRANCOTTE Didier (Conseil régional)
- M. BREUZIN Michel (ADCGG 41)
- M. BRINON Vincent (GDA Sologne 45)
- M. BROSSILLON (CCI du Loir-et-Cher)
- M. BROUSSEAU Gérard (Association française des Équipages de Vénerie)
- M. BUXERAUD Frédéric (DDAF 45)
- M. CAILLERET Benoît (DIREN Centre)
- M. CARDOUX Jean-François (GIASC Vallée Aquiaulne)
- M. CARTON (RTE)
- M. CAZAS Pierre (ARGGB)
- M. CERRAJERO Bruno (DDE 45)
- M. CHATILLON Yves (GDA Sologne 45)
- M. CHENUET Guillaume (SNE)
- M. CHERRIER Thierry (SNE)
- M. COLLET Rémi (DDAF 18)
- M. CONTART Bernard (ADCGG 41- Action Dynamique Sologne)
- M. CORDIER Jordane (CBNBP)
- M. CORRE Lilian (Fédération des Chasseurs 41)
- M. CORRE Olivier (FDC 45 - Lieutenant de louveterie)
- M. COURSEAU Jean-Louis (FDC 18)
- M. COURTAIGNE (Action Dynamique Sologne)
- M. DAUBIGNARD Bernard (sylviculteur 18*)*
- M. DAVID Yves (ONCFS)
- M. de CHATELPERRON Alain (sylviculteur 41)
- M. de GRACIANSKY Pierre Charles (SPF 41 - CRPF)
- M. de LAAGE DE MEUX Alain (SPF 18 - FDC 41 - Unasylva - Cetef 18)
- M. de LAAGE DE MEUX Hubert (sylviculteur 41)
- M. de LARMINAT Hubert (SPFS 41)
- M. de MAINTENANT (GEDEF Sologne)
- M. de MONCUIT Geoffroy (Président du CRPF - SPF du Loiret)
- M. de MONTENAY Élie (Maire de Nançay)
- M. de TRISTAN Jean (FSDPPRC)
- M. de VOGUE Béraud (Mairie d'Oizon - SITAH Grande Sauldre et Nère)
- M. DEBENEST (FDC du Loir-et-Cher)
- M. DELAGE Pierre (GIC Val de Loire Sologne)
- M. DELAGRANGE Gilbert (CCAS)
- M. DEROUCH Mathieu (CSP)
- M. DESBOIS Alain (Association Française de Vénerie sous terre du Loiret)
- M. DÉSIRÉ Hubert (Conseiller forestier, CA 41)
- M. DROUIN Hubert (Fédération des Chasseurs du Loiret)
- M. DROUIN Pascal (Fédération des Chasseurs du Loiret)
- M. DUBOIS (Conseil Général 18)
- M. DUBREUIL Jean-Paul (GD Romorantin)
- M. DURANT des AULNOIS Gilles (CCAS)

- M. FASSOT Éric (Chambre d'Agriculture 41)
- M. FAUCONNIER Jean-Marc (CDPNE)
- M. GALICE Bernard
- M. GAUDRY Jean (agriculteur 18)
- M. GÉNÉRÉ Benoît (DRDAF Centre -Loiret)
- M. GILLET Philippe
- M. GINOUX Georges (Maire de Presly 18)
- M. GODRON Michel (sylviculteur 18)
- M. GOURDOU Marc (Chambre d'Agriculture 18)
- M. HENNEQUART Jean (Pisciculture Hennequart)
- M. HENNEQUART Vincent (Pisciculture Hennequart)
- M. HERVIOU Jean-Louis (Association des Chasseurs à l'Arc du Cher)
- M. HOGREL Yves (CRPF - SPF 45)
- M. HULIN Gilbert (Chambre d'Agriculture 18)
- M. JOFFRE Pierre (Chambre d'Agriculture 41)
- M. LAIGNIEL Vincent (DDAF 41)
- M. LAPORTE Marc (CRPF)
- M. LAVALLART Hubert (ADCGG 41 - FDC 41)
- M. LAVERNE Xavier (CCAS)
- M. LE PELLEY DU MANOIR Christian *(*sylviculteur 18*)*
- M. LEFAUCHEUX Jean-Louis (GDA Sologne 45)
- M. LEMAIRE Hubert (ADCGG 41)
- M. LEPRÊTRE Florent (FDSEA/Chambre d'Agriculture 41)
- M. LETT Jean-Michel (FDC 41)
- M. LOMBARDI (GEDEF 41)
- M. LOUDES Jean-Pierre (CRPF)
- M. LUCAS Claude (GIC du Cosson)
- M. MAILLARD Laurent (DDAF 41)
- M. MAROIS Roger (SPPRR 41-ADS)
- M. MARSAUDON Valère (DIREN Centre)
- M. MARTEAU Serge
- M. MASSARDIER Marc (DIREN Centre)
- M. MESLAND Francis
- M. MINCHIN Jacques (FDC 18)
- M. MORIN Jean-François (Chambre Agriculture du Cher)
- M. MOUSSERIN Nicolas (ADASEA 18)
- M. NAUDET Philippe (SIETAH de la Grande Sauldre)
- M. NIOT Didier (FDC 18)
- M. OLIVEREAU Francis (DIREN Centre)
- M. PATRY Dominique (GIC et GIASC 41)
- M. PERREAU Gérald (ONCFS 18)
- M. PESME Xavier (Directeur du CRPF)
- M. PETIT Pierre (Association des piégeurs 41)
- M. POINTARD Alain (Lieutenant de louveterie 41)

- M. PRADAT Étienne (ADACSN 18)
- M. PRATZ Jean-Louis (Naturalistes Orléanais)
- M. PRESSOIR Cyril (Conseil Supérieur de la Pêche)
- M. PUJOL Damien (CBNBP)
- M. RAIMON Jean-Luc
- M. RAVIER Thierry (GDA Sologne-Tigy)
- M. RÉVEILLE Jean-Paul (agriculteur, sylviculteur 18*)*
- M. RIOTTON-ROUX Bruno (ONCFS)
- M. ROBERT BABY Didier (CNIEFEB)
- M. ROBOÜAM Nicolas (DIREN Centre)
- M. ROMMEL (ADS)
- M. ROULET Jean-Jacques (ONCFS)
- M. ROUSSEAU Mathieu (FDAAPPMA 18)
- M. SALOMON Michel (ADS)
- M. SALVAUDON Mathieu (FDC 45)
- M. THIBAULT (GIASC de la Sologne des étangs)
- M. THIBOUT Maurice (GEDEF 41)
- M. TREMEAU Gilbert (Chambre d'Agriculture 45)
- M. VELLA Serge (DDAF 41)
- M. VUITTON Guillaume (CBNBP)

Première partie
L'état des lieux

Présentation

"Un pays sans cesse conquis, jamais acquis"
(F. LIGER)

I - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA SOLOGNE

La Sologne est délimitée par la courbe définie par la vallée de la Loire entre Gien et Blois (au Nord), la vallée du Cher (au Sud), le Pays-Fort (à l'Est) et le plateau de Pontlevoy (à l'Ouest).

Elle est située en région Centre et s'étend sur trois départements : le Cher, le Loir-et-Cher et le Loiret. C'est la seule région naturelle française délimitée par voie réglementaire (Arrêté ministériel du 17 Septembre 1941) ; 127 communes sont concernées pour tout ou partie de leur territoire. Elle occupe approximativement 500 000 hectares.
Partagée entre l'Orléanais et le Berry durant l'Ancien Régime, personne n'envisagea d'en faire un département en 1791 tant la région était pauvre. C'est le Loir-et-Cher, entité administrative nouvelle, qui hérita de la plus grande partie, le reste étant partagé entre le Loiret au Nord et le Cher à l'Est et au Sud-Est.

Géologie
Cette vaste région naturelle tire son originalité de ses caractéristiques géologiques : la partie Sud d'une vaste cuvette calcaire (une partie du "lac de Beauce") fut progressivement comblée durant l'ère tertiaire (Burdigalien) par l'accumulation de matériaux argilo-sableux et caillouteux descendus du Massif central sous forme de grandes coulées boueuses. Ces dépôts hétérogènes peuvent atteindre jusqu'à 100 mètres d'épaisseur. Cela se traduit par une succession de zones sableuses, argileuses voire argilo-caillouteuses, certaines très sèches, d'autres plus humides voire marécageuses ou tourbeuses.

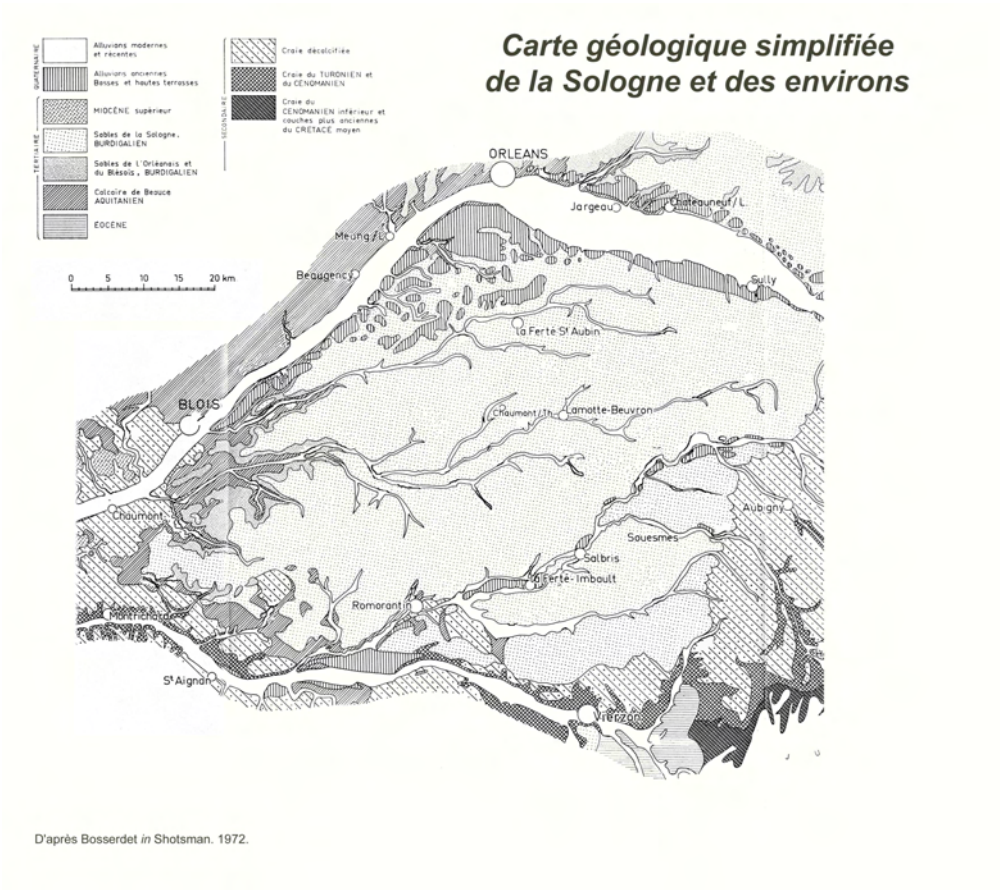

D'après Bosserdet *in* Shotsman. 1972.

Plus tard, au Quaternaire, ces terrains furent localement modifiés par l'écoulement des eaux. Les sols de tout le Nord du pays ont été remaniés par les débits alors très importants de la Loire : sédiments burdigaliens et dépôts plus récents du fleuve mêlés ont formé des terrasses alluviales qui se distinguent par la présence d'un peu plus d'éléments alcalins (calcaire). Il en est de même sur la frange Sud avec le Cher. À l'intérieur de la Sologne, les Sauldres, le Beuvron et le Cosson ont engendré leur propre système de terrasses alluviales localement caractérisées par des lentilles de sables grossiers. Enfin des phénomènes périglaciaires ont contribué à l'évolution des formations superficielles.

Topographie

La topographie est relativement plane, faiblement inclinée d'Est en Ouest (l'altitude varie de 230 mètres vers Aubigny-sur-Nère à 80 mètres environ à l'Ouest). L'ensemble est parcouru par les vallées des rivières Cosson au Nord, Beuvron au Centre et Sauldre au Sud.

Climat
La Sologne est soumise à la fois à des influences océaniques et continentales. Les vallées qui l'encadrent au Nord (la Loire) et au Sud (le Cher) ouvrent partiellement la Sologne aux influences atlantiques alors que sa latitude permet l'expression de quelques influences thermiques chaudes.
La température moyenne annuelle s'établit à environ 11°C. Le mois le plus chaud est juillet, le plus froid janvier. Les précipitations annuelles montrent un gradient d'Ouest en Est, lequel suit la topographie. La région de Contres reçoit en moyenne 650 mm/an. Au pied des collines du Pays Fort cette moyenne dépasse les 700 mm. La neige est rare (deux jours par an avec neige en moyenne).
Les vents dominants soufflent de l'Ouest et du Sud-Ouest, les vents secondaires viennent du Nord-Est.
Le faible nombre des stations météorologiques ne permet pas de mettre en évidence les microclimats que reconnaissent les habitants. Ainsi, par exemple, les abords de la vallée de la Loire ou du Cher montreraient un climat plus doux et un peu plus humide en hiver. La Sologne du Cher au Sud-Est supporte des conditions climatiques plus contrastées "précontinentales" avec des hivers plus froids (plus de jours de gel ou de neige). Traditionnellement, l'habitant de la région qui se rend en hiver de Blois (ou Orléans) vers Bourges reconnaît une "limite" climatique dès le Sud-Est de Salbris (gel plus important, neige…). Des gels tardifs sont notés dans certaines parties de la Sologne (Centre, Est) jusqu'à la mi-mai.

Population
La densité de peuplement est faible dans la partie proprement rurale (moins de 25 hab/km²) mais aussi globalement. En effet le maillage urbain est extrêmement lâche et ne comporte pas véritablement de grandes villes. Romorantin-Lanthenay, la plus importante, regroupe un peu plus de 19 000 habitants, suivie d'une dizaine de pôles variant de 2 500 à 6 000 habitants. Sans être dépourvue de centres actifs, la Sologne se singularise par une faible densité de l'urbanisation, mais bénéficie dans sa périphérie de la proximité d'Orléans, Blois, Bourges et Vierzon, dont les aires d'influence s'étendent assez largement sur son territoire.

Paysage
Sur une trame relativement monotone (forêt/agriculture) viennent s'insérer des éléments plus marquants et plus typiques : les landes et les étangs. Bien que plus rares au plan visuel qu'il n'y paraît, ces éléments demeurent pourtant les "ambassadeurs" de cette région naturelle. Ainsi, lorsque alternent l'eau, les champs en culture, les landes et la forêt, les paysages solognots s'équilibrent et acquièrent leur plus grande richesse plastique et chromatique.

Les landes (à Bruyères, à Fougère aigle, à Molinie, plus ou moins arborescentes) présentent un intérêt à la fois visuel et psychologique. Or, assez paradoxalement, eu égard à l'importance de cette formation dans l'image traditionnelle de la Sologne, les landes ne couvrent qu'environ 10 % de la Sologne. Il est d'ailleurs singulier de constater que beaucoup de visiteurs et de touristes parlent de la "forêt de Sologne" alors qu'ils en ont l'image d'un pays de landes et d'eau !

Les étangs, second élément typique du paysage solognot, possèdent un intérêt indéniable au plan paysager. Pourtant, la réputation de la région en tant que pays des étangs repose sur un paradoxe : supposés être partout, et représenter une part importante du territoire, ils n'en couvrent en réalité que 3 % environ et sont surtout localisés en "Sologne des étangs" (Marcilly-en-Gault, Millançay et Saint-Viâtre en particulier). En fait, il n'est pas rare de traverser de vastes parties de la région sans en rencontrer, mais également d'en longer sans les voir.

C'est peut-être parce que la Sologne laisse plus deviner qu'elle ne montre qu'elle engendre, à un degré bien plus fort que d'autres régions, un ensemble d'éléments et de conditions propres à favoriser l'épanouissement de l'imaginaire. Elle conserve ainsi l'image d'un pays empreint d'intimité, de calme, de sérénité mélancolique où, par rapport aux régions voisines, le temps se serait en quelque sorte arrêté...

II - HISTOIRE DE L'OCCUPATION DES SOLS

La situation actuelle de la Sologne et en particulier l'occupation de ses sols ne peut être comprise si l'on ne se réfère pas à son passé et entre autres à l'histoire de la propriété du sol.

La progression des implantations humaines s'est selon toute vraisemblance opérée à partir des vallées : la Sauldre, le Beuvron, le Cosson. Des clairières sont peu à peu défrichées, étendues et ouvertes à l'agriculture. De l'époque gauloise subsistent quelques toponymes (Beuvron). Cette société rurale se maintient et progresse à l'époque gallo-romaine (en témoignent les vestiges des "villas" de Courbanton, à Montrieux, ou de Villeloup, à Millançay). Elle pratique la culture du seigle dans les champs en clairières, l'élevage des ovins dans les landes et les pâquis, la conduite de la vigne en clos fumés grâce aux déjections des bestiaux.

Aux VIème et VIIème siècles survient une première période d'abandon.
Puis, au Moyen Âge, défrichements et mise en valeur des terres reprennent, initiés par les grandes abbayes périphériques : Fleury, Saint-Aignan, Micy, Selles, Pontlevoy, puis soutenus par les actes juridiques des comtes de Blois ou des ducs d'Orléans.
Les étangs, construits à partir du XIème siècle, participent à la maîtrise des eaux, à l'entretien des prés et approvisionnent en poisson les habitants et les villes des environs.

Passé la guerre de Cent Ans, la Sologne retrouve ses activités : son agriculture et ses étangs nourrissent semble-t-il correctement ses habitants.

Du milieu du XVème siècle au milieu du XVIème siècle, la présence de la Cour à Romorantin et à Blois donne à la Sologne un élan économique exceptionnel. La période 1470/1540 constitue une sorte d'âge d'or pour la région. C'est l'époque où est édifié le château de Chambord. "Châteaux-satellites" et petits manoirs s'implantent le long de l'axe Romorantin/Blois.

Le départ du roi vers l'Île-de-France, les guerres de religion (la Sologne est ravagée par les deux camps, ce qui laisse penser qu'il y avait quelque chose à piller !) et plus tard l'aggravation de la pression fiscale conduisent à la dépopulation, à l'exode rural, à l'abandon de l'entretien des étangs, des rivières et des forêts et à la réduction des surfaces cultivées. De vastes marécages se développent à la place des plans d'eau, dans les fonds des vallons et dans les espaces mal drainés.
Au XVIIème siècle, la Sologne prend l'image d'un pays archaïque et misérable dont les habitants rares et mal nourris sont accablés de fièvres (la malaria) et de maux (ergot) les menant à la mort dès la fin de la jeunesse, qui les empêchent de se livrer aux travaux de force.

Pratiquement absents du pays, les propriétaires favorisent et développent l'élevage ovin, seule production susceptible de valoriser les terres appauvries. L'agriculture supporte des pratiques plus que défavorables à une époque où fertilisation et amendement n'existaient pas (jachères de plus courte durée en Sologne qu'en Beauce par exemple). La forêt où l'on pratique une rotation rapide des taillis avec retour de la coupe tous les dix ans n'est pas plus favorisée.

À la fin du XVIIème siècle, la vaste forêt, qui couvrait la Sologne à l'aube du Moyen Âge, avait pratiquement disparu, en raison du pâturage intensif des nombreux troupeaux de moutons. Les cartes de Cassini la figurent pour l'essentiel sur la partie sommitale des interfluves.
Les cultivateurs en étaient venus à appliquer une sorte d'"assolement" à cycle long : pâturage du mouton sur les landes puis, lorsque le milieu était mis à nu ou presque, labour et mise en culture. Après quelques années, le sol étant épuisé, on abandonnait la parcelle à la lande. Lorsque enfin la forêt commençait à s'installer, on l'ouvrait à nouveau au pâturage. Cette pratique perdurera jusqu'au milieu du XIXème siècle.

Au XVIIIème siècle, en effet, la situation ne s'améliore aucunement malgré l'attention portée à cette malheureuse partie de la France et différents projets de régénération. "Puis, les discours l'emportèrent à nouveau sur les actes" (F. Liger). En regard de la pratique courante des moissons retardées pour favoriser le gibier, mentionnons toutefois les tentatives de quelques propriétaires : premières plantations de pins peu avant la Révolution, remise en état de quelques grandes exploitations agricoles, essais qui seront étendus au XIXème siècle.

Au début du XIXème siècle, le terroir solognot était essentiellement formé de grands domaines. La grande propriété (plus de 100 hectares), aux mains d'un nombre très réduit de propriétaires essentiellement urbains, couvrait plus des quatre cinquièmes de la superficie totale.

Les premiers "actes" surviennent au milieu du XIXème siècle. La voie ferrée Paris/Toulouse traverse désormais la Sologne, l'ouvre sur l'extérieur, favorise l'installation de nouveaux arrivants généralement aisés (on dirait aujourd'hui investisseurs).

En 1848, l'État envoie des ouvriers des Ateliers Nationaux assainir le pays et ouvrir le canal de la Sauldre, destiné à apporter les marnes du Pays Fort pour amender les terres. Louis-Napoléon Bonaparte (d'abord le président, puis l'empereur) manifeste son intérêt pour une région dont sa famille est originaire. Le canal de la Sauldre est achevé et de nouvelles routes sont tracées.

La mise en valeur ou la remise en valeur du pays fut toutefois l'œuvre de propriétaires anciens et nouveaux organisés autour du Comité Central Agricole de la Sologne : création de grands domaines gérés en faire-valoir direct, exploitations agricoles utilisant engrais et amendements, expériences agronomiques, reboisement, productions nouvelles (la société du Chemin de fer d'Orléans réalise une étude prospective sur la culture du châtaignier à fruits, qu'elle promeut), remise en état des chaussées qui retiennent les étangs et des étangs eux-mêmes, développement de la chasse…
La Troisième République a poursuivi le soutien à cette entreprise en continuant le développement des voies de communication.
Dès la fin du XIXème siècle, une bourgeoisie d'affaires parisienne afflue en Sologne. Elle achète de vastes domaines qu'elle transforme en terrains de chasse. Peu à peu, la vocation agricole de la Sologne a ainsi évolué vers la pratique de la chasse. Chaque domaine était géré dans l'optique cynégétique et employait fermiers et gardes-chasse.
Le paysage actuel, malgré son évolution, garde la trace de cette époque, ne serait-ce qu'au travers de l'organisation des propriétés autour du château : allées rayonnantes pour la chasse à courre, parcellaire géométrique des parties vouées à la sylviculture, disposition des bâtiments d'exploitation…

La Première Guerre mondiale renforcera indirectement par les pertes humaines le recul déjà amorcé de l'agriculture. Des fermes ne sont plus remises en activité, les réseaux de fossés ne sont plus entretenus…
Dès lors son évolution est façonnée d'abord par l'activité cynégétique et, après la période de développement et d'expansion du lapin (entre 1920 et 1955), par l'activité sylvicole.

Depuis le début des années 70, la chasse est en pleine mutation. La disparition de certains avantages fiscaux conjuguée à la crise économique a conduit à une évolution de la gestion cynégétique. La déprise agricole se poursuivant, la régression des exploitations de polyculture-élevage qui assuraient une véritable gestion de l'espace implique de recourir de plus en plus au petit gibier d'élevage (notamment pour le faisan et le canard colvert). Elle entraîne également le développement des friches qui évoluent naturellement vers la lande boisée, puis le bois. Cette tendance à l'uniformisation des milieux par généralisation du boisement s'est accompagnée, au cours des vingt dernières années, d'un développement de la grande faune sauvage. Paradoxalement, la Sologne est devenue en une vingtaine d'années un territoire réputé de chasse au grand gibier, malgré la présence d'enclos qui contraignent fortement les déplacements et la répartition des ongulés.

	XVI^{éme}	XVII^{éme}	Fin XVIII^{éme}	Vers 1950
Cultures	61 %	19 %	9 %	39 %
Prés	6 %	2 %	2%	7 %
Bois	12 %	19 %	17 %	35 %
Landes et étangs	21 %	60 %	72 %	17 %

Évolution des différents types d'occupation du sol au cours des siècles d'après DU RANQUET (1957)

Type d'occupation du sol	1977	2004
Boisements	63 %	67 %
Taillis dégradés et landes boisées	8 %	8%
Landes basses	3 %	2%
Marécages	2 %	2%
Friches	3 %	5%
Cultures à gibier	1 %	nd
Cultures et vergers	12 %	8%
Prairies et pâtures	8 %	6%
Étangs	2 %	2%

Évolution de la fréquence de grands types d'occupation du sol sur 200 placettes de 6,25 ha tirées au hasard (IE&A)

nd :
1977 : observation directe.
2004 : photo-interprétation.
Le total peut dépasser 100 %, certaines placettes recelant plusieurs formes d'occupation du sol.
Attention : ne pas confondre fréquence et superficie !

III - LE PATRIMOINE NATUREL

A - LES RÉGIONS NATURELLES

Sur un substrat géologique somme toute homogène, l'homme et l'histoire ont fait surgir une mosaïque de paysages qui contribue à l'attrait de ce pays et frappe souvent le visiteur étranger à la région. On peut par exemple passer en quelques mètres de la lande la plus sèche au marais tourbeux, de la forêt à l'étang, de la Saulaie à la futaie de Chêne.

Cette marqueterie, qui multiplie les zones de contact entre milieux, est très favorable à la diversité des espèces, même si l'ensemble est largement dominé par l'acidité des sols.

Dans l'enveloppe du SIC on distingue quatre ensembles naturels principaux :

- **La Sologne du Nord,** moins humide et aux sols moins dégradés, constitue le trait d'union entre le Val de Loire, les terrasses ligériennes et la Grande Sologne ; les labours et les prairies y sont plus fréquents, les écarts plus nombreux. Le taux de boisement est un peu plus faible que dans le reste du pays.

- **La Sologne berrichonne**, à l'Est d'un axe Isdes/Chaon/La Ferté-Imbault, englobe le bassin de la Sauldre et se caractérise par la présence des sols les plus acides, souvent sableux et perméables, chargés de nombreux cailloutis de silex. Les fonds de vallées sont ici souvent tourbeux. Les landes à bruyères sont nombreuses et étendues. L'enrésinement de la forêt y est important.

- La partie centrale, désormais régulièrement désignée sous le terme de **Grande Sologne**, regroupe en fait plusieurs territoires distincts dont la Sologne des étangs.
  Cette partie, comme son nom l'indique, inclut un nombre important de plans d'eau. Elle intègre les communes de Saint-Viâtre, Marcilly-en-Gault, La Ferté-Beauharnais et une partie des communes de Neung-sur-Beuvron, Millançay, Vernou, Loreux, Selles-Saint-Denis, Nouan-le-Fuzelier et La Ferté-Imbault.

- **La Sologne maraîchère**, à l'Ouest d'une courbe joignant La Marolle-en-Sologne, Courmemin, Mur-de-Sologne à Romorantin-Lanthenay, correspond à un secteur où les boisements sont encore importants mais les étangs moins nombreux. De larges plaines ont été affectées aux cultures maraîchères de plein champ à l'instar de la Sologne de Contres plus à l'Ouest (hors SIC en dehors de la nature de ses sols moins acides).

Si la flore et la faune de Sologne sont relativement bien connues dans leur généralité, cela résulte plus de données éparses glanées au gré de "rencontres favorables" que de véritables prospections structurées. Dans le détail, le manque de connaissances est très grand. Les quelques prospections effectuées au cours de la présente étude ont révélé des sites exceptionnels et encore a-t-on visité des lieux ou des éléments fragmentaires d'intérêt qui étaient disponibles…

La diversité du patrimoine naturel, née de l'imbrication de biotopes diversifiés, est principalement liée à la coexistence de zones humides et de milieux secs pour la flore et à l'importance de la forêt et des milieux humides pour la faune. Figurant parmi les plus importantes zones humides de France, la Sologne des étangs compte 27 plantes protégées, dont 8 au plan national.
Les étangs jouent par ailleurs un rôle très important pour les oiseaux nicheurs, hivernants ou migrateurs.

D'autres ensembles biologiques, tels que la Sologne de l'Est, où les milieux humides côtoient les zones les plus sèches, présentent une remarquable diversité de milieux. Ainsi, la Sologne berrichonne accueille les plus belles landes sèches, en très bon état de conservation, mais aussi des fragments de pelouses acidiphiles, des landes acides humides, des milieux tourbeux ou encore des prairies de fauche. Cette entité compte 31 espèces végétales protégées.
Les forêts, notamment les massifs domaniaux de Lamotte-Beuvron et Boulogne, présentent, au-delà de la variété des types de peuplements forestiers rencontrés, un indéniable intérêt faunistique.

B - LA FLORE

Les flores et catalogues du XIXème siècle recensaient environ 1 200 espèces. Même s'il n'existe pas de synthèse récente (faute d'inventaires assez nombreux), ce nombre ne semble pas avoir sensiblement évolué à la baisse, même si certaines espèces très répandues il y a un siècle ont sensiblement régressé (Astérocarpe pourpré *Sesamoides purpurascens* par exemple). Il est vraisemblable que les espèces endémiques sont les plus menacées en raison de leurs exigences écologiques. Cette richesse floristique fait de cette région naturelle l'une des plus diversifiées du Centre avec la Brenne.

Malgré son statut singulier d' "île de sable au milieu des calcaires", la Sologne est ouverte à diverses influences biogéographiques.
La plus remarquable, d'origine thermo-atlantique, se caractérise par un groupe de 49 espèces en limite ou proches de leur limite de répartition vers le Nord ou le Nord-Est, telles que le Chêne tauzin (*Quercus pyrenaica*), l'Asphodèle blanc (*Asphodelus albus*), la Sabline des montagnes (*Arenaria montana*), la Bruyère voyageuse (*Erica vagans*), l'Hélianthème faux-alysson (*Halimium lasianthum subsp. alyssoides*)… Ce dernier forme ici avec les landes à bruyères un groupement que l'on ne rencontre guère ailleurs qu'au Portugal.

Viennent ensuite :
- 39 espèces à affinités méditerranéennes comme la Bruyère à balais (*Erica scoparia*) qui peut s'installer ici en peuplements denses (on l'exploite encore pour la fabrication d'écrans de clôture) et qui se raréfie rapidement au Nord de la Loire, le Glaïeul d'Illyrie (*Gladiolus illyricus*) ou l'Hélianthème en ombelle (*Halimium umbellatum*) (limite Nord en Seine-et-Marne) ;
- 28 atlantiques ou subatlantiques (Peucédan de France (*Peucedanum gallicum*), l'Ajonc nain (*Ulex minor*), la Bruyère cendrée (*Erica cinerea*), la Grassette du Portugal (*Pinguicula lusitanica*), le Poirier à feuilles en cœur (*Pyrus cordata*), le Piment royal (*Myrica gale*)…
- 11 médioeuropéennes comme le Tilleul à feuilles en cœur (*Tillia cordata*), la Laîche allongée (*Carex elongata*), la Belladone (*Atropa belladonna*), le Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*)…); (dénombrement effectué par M. GODRON).

Les espèces végétales remarquables sont principalement liées aux milieux aquatiques ; citons en particulier trois espèces d'intérêt communautaire : la Caldésie à feuilles de parnassie (*Caldesia parnassifolia*) (une seule station connue actuellement), le Flûteau nageant (*Luronium natans*), l'Isoète à feuilles ténues (*Isoetes vela spp. tenuissima*) (non revue depuis les années 70).

La Sologne recèle également de nombreuses autres espèces protégées au niveau national ou régional, inféodées aux landes (Hélianthèmes faux-alysson (*Halimium lasianthum subsp. alyssoides*) et en ombelle (*Halimium umbellatum*), Genêt d'Allemagne (*Genista germanica*), Bruyère voyageuse (*Erica vagans*)…), aux prés maigres de fauche (Bugle pyramidale (*Ajuga pyramidalis*), Arnica des montagnes (*Arnica montana*), Glaïeul d'Illyrie (*Gladiolus illyricus*)…) et aux milieux tourbeux (Osmonde royale (*Osmunda regalis*), Piment royal (*Myrica gale*), Laîche de Hartman (*Carex hartmanii*), Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*) et intermédiaire (*Drosera intermedia*), Linaigrette à feuilles étroites (*Eriophorum polystachion*)…).

Sont toutefois censées être disparues mais peut-être en raison du manque de connaissances : le Séneçon à feuilles d'Adonis (*Senecio adonifolius*), la Marsilée à quatre feuilles (*Marsilea quadrifolia*), le Plantain à feuilles carénées (*Plantago holosteum var. littoralis*), la Renoncule à feuilles d'ophioglosse (*Ranunculus ophioglossifolius*), l'Isoète à feuilles ténues (*Isoetes vela spp. tenuissima*)…

C - LA FAUNE

Nous signalerons brièvement l'intérêt pour les oiseaux (220 espèces, 15 % de l'effectif national de Grèbe à cou noir, 7 à 10 000 anatidés en hivernage), la Directive Habitats ne les concernant pas. C'est néanmoins l'un des attraits de cette région tant pour l'ornithologue que le chasseur.

La forêt, omniprésente, contribue à la présence de populations localement remarquables par leur densité de cervidés (ce qui ne va pas sans poser de problème à la régénération de la forêt) mais aussi d'espèces plus discrètes comme la Genette (*Genetta genetta*), le Chat forestier (*Felis silvestris*) ou diverses chauves-souris forestières.
S'il n'existe pas de site d'hivernage de chiroptères faute de cavités souterraines, plusieurs colonies de reproduction sont connues, certaines comportant plusieurs centaines d'individus. Elles se situent généralement près de territoires de chasse favorables (grandes étendues de prairies arborées...).
Dans les vallées, il faut mentionner la Loutre (*Lutra lutra*) dont le retour par l'Est du pays est désormais bien engagé et le Castor (*Castor fiber*) venu par les affluents de la Loire, le Cosson et le Beuvron.

Près des étangs et des réseaux de mares, la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) constitue une espèce emblématique, l'essentiel de la population française (ici en limite Nord de répartition) étant lié à la Brenne.

Quelques groupes faunistiques étudiés depuis moins longtemps que les oiseaux révèlent des espèces à ce jour méconnues comme *Vertigo angustior* (un minuscule escargot des litières végétales) ou la Moule de rivière (*Unio crassus*).

Le monde des insectes s'avère également remarquable avec par exemple 62 des 68 espèces de libellules connues en région Centre observées en Sologne (Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) entre autres…).

D - LES MILIEUX

Avec 60 000 hectares de zones humides (étangs, cours d'eau et marais), la Sologne figure parmi les 87 zones humides d'importance majeure au plan national (Rapport de l'instance d'évaluation concernant les zones humides, septembre 1994) et compte parmi les grandes régions d'étangs de France au même titre que la Brenne, la Dombes, la Champagne humide ou la plaine du Forez.

Avec 12 000 hectares en eau et plus de 3 000 étangs, la Sologne concentre 10 % des eaux continentales françaises. Cette étendue explique pratiquement à elle seule l'importance de la région pour les espèces aquatiques ou palustres, migratrices ou sédentaires.
Ils sont localisés principalement en "Sologne des étangs", de plus la Sologne des étangs figure parmi les huit régions humides françaises d'intérêt international pour la reproduction, les migrations et le stationnement des oiseaux d'eau.

Les étangs de pisciculture traditionnelle, gérés de manière extensive, apportent une contribution très importante à la diversité biologique, en particulier en accueillant une avifaune aquatique abondante et diversifiée, qui trouve là un habitat parfois presque exclusif en période de reproduction (Guifette moustac, Grèbe à cou noir, Fuligule milouin, Canard chipeau, , mais aussi Héron pourpré, Butor étoilé, Blongios nain...).

Les landes et pelouses sèches se localisent majoritairement sur les terrasses des cours d'eau (Beuvron, Cosson, Sauldres), mais aussi dans toute la Sologne de l'Est avec une prédilection pour les terrains sablo-caillouteux des environs de Sainte-Montaine, Ménétréol-sur-Sauldre, Souesmes, Clémont, Brinon et Pierrefitte-sur-Sauldre. Ailleurs on en rencontre plus ponctuellement sur des sables grossiers ou sur des placages de sables fins d'origine éolienne.

Des landes mésophiles à Bruyère à balais et Asphodèles sont observées dans la Sologne du Nord, souvent en association avec des parcelles de Chêne tauzin en sol sec.
Les landes et les prairies humides sont présentes sur toute la Sologne, dans le fond des petits vallons, dans les "résans", en marge de certains étangs, et partout où le sol est imperméable et naturellement mal drainé.

Compte tenu de leur régression très importante jusqu'au milieu du XIXème siècle, les forêts ne sont pas les milieux les plus remarquables sur le plan floristique (sauf pour les enclaves, clairières ou layons). Par contre leur intérêt ornithologique est souvent élevé.

Le Chêne tauzin est présent dans une grande partie du pays :

- en Sologne du Nord, plutôt dans des milieux mésophiles voire humides, en compagnie de stations parfois étendues d'Asphodèle blanc,
- en Grande Sologne dans les boisements de toute nature et même dans des haies,
- dans les landes sèches en Sologne berrichonne.

L'intérêt de la forêt domaniale de Lamotte-Beuvron repose essentiellement sur la variété des types de peuplements forestiers. Certains boisements y renferment en particulier le Chêne tauzin sur de grandes étendues et hébergent des espèces telles que Sabline des montagnes, Hélianthème en ombelle, Persil de France, dans les parties clairiérées.
Ce massif fragmenté en plusieurs unités offre une bonne diversité ornithologique (Autour des palombes, Pic mar, Engoulevent d'Europe, Alouette lulu...) ; il accueille également des amphibiens (Triton marbré...) et des insectes intéressants (Lucane cerf-volant).

La forêt domaniale de Boulogne se distingue par des peuplements ligneux plutôt neutrophiles, parfois hygrophiles (avec localement un peu de Hêtre).
Des clairières sèches hébergent une espèce en limite d'aire, le Glaïeul d'Illyrie, protégée en région Centre.
L'Ouest du site (abords de la forêt de Cheverny) présente des groupements de type herbacés sur terrains marneux en bon état de conservation : Céphalanthère à grandes feuilles, Ophrys abeille du Jura, Orchis de mai, Épipactis des marais (espèces protégées en région Centre), Nivéole d'été.
La Bugle pyramidale (protégée en région Centre) est parfois abondante sur certaines lisières dans le département du Loiret et plus ponctuellement dans le Loir-et-Cher.

C'est en Sologne berrichonne et dans l'Est du Loir-et-Cher que l'on rencontre le plus de milieux tourbeux. Les différents stades reliant les milieux pionniers à des groupements plus évolués sont rencontrés dans les petites vallées, les "résans" et en marge de certains étangs. Rossolis à feuilles rondes, Rossolis intermédiaire, Lycopode rampant, Saule rampant, Linaigrette à feuilles étroites, Choin noirâtre constituent les espèces les plus remarquables.

On observe dans certains secteurs quelques mardelles plus ou moins tourbeuses où l'on trouve des espèces telles que Comaret, Rossolis, Trèfle d'eau, Linaigrette à feuilles étroites... Par ailleurs, on note la présence de quelques stations de Marisque. C'est le cas dans le bassin versant de la Croisne. Des milieux de même nature ont été observés en forêt de Cheverny dans les années 80.

La Sologne est parcourue de nombreux cours d'eau dont les vallées ont longtemps contribué à sa richesse biologique. En effet les fonds de vallées s'accompagnaient de prairies humides qui sont, avec la déprise agricole, en forte régression.
De petites vallées comme celles de la Tharonne, de la Rère, de la Boute Morte, de la Sise présentent une mosaïque de milieux aquatiques, humides ou frais, voire tourbeux : rivières à cours relativement rapide, étangs, marais... Des espèces comme Flûteau nageant, Rossolis à feuilles rondes et intermédiaire, Choin noirâtre, Comaret, Marisque, Rhynchophores blanc et brun ou Thélyptère des marais (toutes protégées) y trouvent refuge.

Bien que la Sologne de Contres, dont les sols variés comportent plus de calcium, soit exclue du SIC, quelques formations neutrophiles sont observées de manière ponctuelle vers Pruniers (marnes), aux abords du lac de Soings (faluns). Quelques rares pelouses sur marne et sables calcaro-sableux y sont installées. L'Ouest du site (abords de la forêt de Cheverny) présente des groupements semi-herbacés sur terrains marneux avec Céphalanthère à grandes feuilles, Ophrys abeille du Jura, Orchis de mai, Épipactis des marais, Nivéole d'été.

IV - INVENTAIRES ET PROTECTIONS

A - NIVEAU EUROPÉEN

En 1990, la Sologne a été proposée, à la demande du Ministère de l'Environnement, pour être désignée sur la liste des zones humides d'importance internationale (convention de Ramsar). Répondant aux critères de sélection relatifs aux zones humides et tenant compte de la flore et de la faune (notamment des oiseaux d'eau), la Sologne n'a cependant pas été retenue.

ZICO
- CE n° 13 "Étangs de Sologne : Saint-Viâtre, Marcilly-en-Gault et Forêt de Bruadan",
- CE n° 14 "Étang de l'Arche".

SIC
Outre le site objet du document d'objectifs, la Sologne (dans sa délimitation officielle) intègre deux autres sites d'importance communautaire :
- n° FR2400558 "Domaine de Chambord" (4 694 ha),
- n° FR2400556 "Nord-Ouest Sologne" (1 336 ha), implanté sur les terrasses de Loire et englobant un réseau complexe de mares oligotrophes à eutrophes.

ZPS
- n° 2410013 "Étangs de Sologne" (29 624 ha),
- n° 2410024 "Domaine de Chambord" (4 694 ha).

B - NIVEAU NATIONAL

Inventaire ZNIEFF
87 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont actuellement recensées. Elle se répartissent en :

- 25 de type 2 (grands ensembles naturels) représentant 88 129 ha (17,6 % de la surface totale),
- 62 de type 1 (secteurs d'intérêt biologique remarquable) couvrant 26 857 ha (5,4 % de la surface totale).

Les investigations menées en 2001 montrent que cet inventaire qui remonte aux années 80 mérite d'être révisé.

C - ESPACES PROTÉGÉS OU FAISANT L'OBJET D'UNE GESTION CONSERVATOIRE

Quelques mesures de protection s'appliquent à des parties plus ou moins étendues de la Sologne :

- un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope sur le site de Saint-Viâtre (9 000 hectares) datant de 1987,
- Une réserve de chasse, gérée par la Fédération Départementale des Chasseurs du Loiret (étang du Puits)
- Une réserve de chasse et de faune sauvage, (étang de Malzoné sur 77 ha dont 42 ha d'étangs) propriété de L'Office National de la Chasse et de la Faune sauvage, co-gérée conjointement par L'ONCFS et la Fédération Départementale des Chasseurs du Loir-et-Cher,
- deux sites classés (hors espaces bâtis) :
  * le parc du château du Lude à Jouy-le Potier. Cette propriété abriterait la seule station de Glaïeul d'Illyrie du Loiret, mais cela n'a pu être vérifié depuis très longtemps,
  * le site de l'étang du Puits, qui s'étend sur les communes de Clémont, Cerdon et Argent-sur-Sauldre,
- une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) à Cerdon-du-Loiret.

Deux sites acquis ou gérés par le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre bénéficient d'une gestion conservatoire :

- l'étang de Beaumont sur les communes de Neung-sur-Beuvron et Montrieux (36,2 ha),
- les Landes à Ménétréol-sur-Sauldre (9,2 ha).

Il convient de citer aussi :

- la "tourbière" de Neuvy-sur-Barangeon, propriété de la commune, qui bénéficie d'une action conservatoire et d'une ouverture au public,
- le Domaine du Ciran, "conservatoire de la faune sauvage". Acquis par l'Association pour la Fondation Sologne, ce domaine de 300 ha, qui recèle plusieurs des habitats d'intérêt européen et conserve une exploitation agricole, est ouvert au public.

D - ESPÈCES PROTÉGÉES

De nombreuses espèces animales ou végétales du territoire solognot font l'objet d'une protection soit nationale, soit régionale.

1) Espèces végétales protégées au niveau national (Liste élaborée à partir des connaissances connues à ce jour, (29/01/07) par le CBNBP et IE&A et. Ces espèces ont été observées à l'intérieur du contour actuel du site Sologne)

Boulettes d'eau (*Pilularia globulifera*)
Caldésie à feuilles de Parnassie (*Caldesia parnassifolia*)
Campanule cervicaire (*Campanula cervicaria* L.) - Mentions antérieures à 1990
Étoile d'eau (*Damasonium alisma*) - Mentions antérieures à 1990
Flûteau nageant (*Luronium natans* (L.) Raf.)
Gagée des champs (*Gagea villosa* (M.Bieb.) Sweet) - Mentions antérieures à 1990
Grande Douve (*Ranunculus lingua*) - Mentions antérieures à 1990
Gratiole officinale (*Gratiola officinalis*)
Herbe de Saint-Roch (*Pulicaria vulgaris*)
Isoète très ténu (*Isoetes velata subsp. tenuissima*) - Mentions antérieures à 1990
Laîche de Hartman (*Carex hartmannii*)
Linaigrette grèle (*Eriophorum gracile* Koch ex Roth) - Mentions antérieures à 1990
Lindernie rampante (*Lindernia palustris* Hartmann)
Littorelle à une fleur (*Littorella uniflora* (L.) Asch.)
Lycopode inondé (*Lycopodium inundatum*)
Marsilée à quatre feuilles (*Marsilea quadrifolia*) - Mentions antérieures à 1990
Nivéole d'été (*Leucojum aestivum*)
Orchis punaise (*Orchis coriophora ssp. coriophora*)
Renoncule à feuilles d'ophioglosse (*Ranunculus ophioglossifolius)*
Rose de France (*Rosa gallica* L.)
Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*)
Rossolis intermédiaire (*Drosera intermedia*)
Spiranthe d'été (*Spiranthes aestivalis* (Poir.) Rich.)

2) Espèces protégées au niveau régional (Liste élaborée à partir des connaissances connues à ce jour, (29/01/07) par IE&A et le CBNBP. Ces espèces ont été observées à l'intérieur du contour actuel du site Sologne)

Anemone pulsatille (*Pulsatilla vulgaris* Mill.) - Mentions antérieures à 1990
Arnica des montagnes (*Arnica montana*)
Bruyère voyageuse (*Erica vagans*) - Mentions antérieures à 1990
Bugle d'Occident (*Ajuga occidentalis* Braun-Blanq.)
Céphalanthère à grandes fleurs (*Cephalanthera damasonium* (Mill.) Druce) - Mentions antérieures à 1990
Céphalanthère à longues feuilles (*Cephalanthera longifolia*)

Choin noirâtre (*Schoenus nigricans*)
Cicendie filiforme (*Cicendia filiformis*) - Mentions antérieures à 1990
Comaret des marais (*Potentilla palustris*) - Mentions antérieures à 1990
Corydale solide (*Corydalis solida* (L.) Clairv.)
Dorine à feuilles opposées (*Chrysosplenium oppositifolium* L.)
Épipactis des marais (*Epipactis palustris*) - Mentions antérieures à 1990
Faux Nénuphar (*Nymphoides peltata*)
Genêt d'Allemagne (*Genista germanica* L.) - Mentions antérieures à 1990
Gentiane des marais (*Gentiana pneumonanthe*)
Germandrée des marais (*Teucrium scordium* L.)
Gesse des marais (*Lathyrus palustris* L.)
Grande Pimprenelle (*Sanguisorba officinalis*)
Grassette du Portugal (*Pinguicula lusitanica*)
Hélianthème en ombelle (*Halimium umbellatum* (L.) Spach)
Hélianthème faux-alysson (*Halimium lasianthum ssp. alyssoides*)
Hottonie des marais (*Hottonia palustris*)
Jonc hétérophylle (*Juncus heterophyllus* Dufour)
Laîche à deux nervures (*Carex binervis* Sm.) - Mentions antérieures à 1990
Laîche à fruit barbu (*Carex lasiocarpa* Ehrh.)
Laîche courte (*Carex curta* Gooden.)
Laîche de Bohème (*Carex bohemica* Schreb.)
Limoselle aquatique (*Limosella aquatica*)
Linaigrette à feuilles étroites (*Eriophorum polystachion*)
Linaigrette à feuilles larges (*Eriophorum latifolium*) - Mentions antérieures à 1990
Linaigrette engainée (*Eriophorum vaginatum*)
Littorelle à une fleur (*Littorella uniflora*)
Lotier maritime (*Lotus maritimus* L.)
Marisque (*Cladium mariscus*)
Oenanthe à feuilles de peucédan (*Oenanthe peucedanifolia* Pollich)
Ophioglosse commun (*Ophioglossum vulgatum*)
Ophrys brun (*Ophrys fusca* Link = *Ophrys sulcata* Devillers & Devillers-Tersch.)
Orchis à fleurs lâches (*Orchis laxiflora*)
Orchis brûlé (*Orchis ustulata*)
Orchis de mai (*Dactylorhiza majalis*)
Orchis grenouille (*Dactylorhiza viridis* (L.) Bateman, Pridgeon & Chase)
Orchis incarnat (*Dactylorhiza incarnata*)
Orchis homme pendu (*Orchis anthropophora* (L.) All.), (accidentelle en bord de route, suite à des travaux d'empierrement en calcaire)
Osmonde royale (*Osmunda regalis*)
Parnassie des marais (*Parnassia palustris* L.) – Mentions antérieures à 1990
Pédiculaire des marais (*Pedicularis palustris* L.) – Mentions antérieures à 1990
Persil des montagnes (*Oreoselinum nigrum* Delarbre)
Pigamon jaune (*Thalictrum flavum*)
Piment royal (*Myrica gale*)

Plantain caréné (*Plantago holosteum*)
Potentille couchée (*Potentilla supina* L.)
Renoncule des marais (*Ranunculus paludosus*)
Rhynchospore blanc (*Rhynchospora alba* (L.) Vahl)
Rhynchospore brun (*Rhynchospora fusca*)
Rubanier nain (*Sparganium minimum* Wallr.) – Mentions antérieures à 1990
Samole de Valerand (*Samolus valerandi* L.)
Saule rampant (*Salix repens*)
Scille d'automne (*Scilla autumnalis* L.) – Mentions antérieures à 1990
Scirpe en touffe (*Trichophorum cespitosum* (L.) Hartm.)
Scirpe mucroné (*Schoenoplectus mucronatus* (L.) Palla)
Séneçon à feuilles d'adonis (*Senecio adonidifolius* Loisel.) – Mentions antérieures à 1990
Spiranthe d'automne (*Spiranthes spiralis*)
Thélyptère des marais (*Thelypteris palustris*)
Trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*)
Troscart des marais (*Triglochin palustre* L.) – Mentions antérieures à 1990
Utriculaire commune (*Utricularia vulgaris*)
Utriculaire mineure (*Utricularia minor* L.)

Deuxième partie

Natura 2000 et la Sologne

Chapitre 1
Le réseau Natura 2000 et les Sites d'Importance Communautaire

I - LE RÉSEAU NATURA 2000

Deux directives européennes ("Oiseaux" en 1979 et "Habitats" en 1992) ont pour objet la conservation des espèces et de leurs habitats naturels rares ou menacés sur l'ensemble de l'Europe.

Elles ont pour objectifs :
- la constitution d'un **réseau européen de sites appelé Natura 2000** ;
- la prise en compte des exigences économiques, sociales et culturelles dans la gestion de ces sites.

La mise en œuvre de ces deux directives doit permettre de réaliser les objectifs fixés par la convention sur la diversité biologique, adoptée lors du "Sommet de la Terre" de Rio de Janeiro en 1992 et ratifiée par la France en 1996.

Le réseau "Natura 2000" regroupe l'ensemble des espaces désignés en application des directives "Oiseaux" et "Habitats".

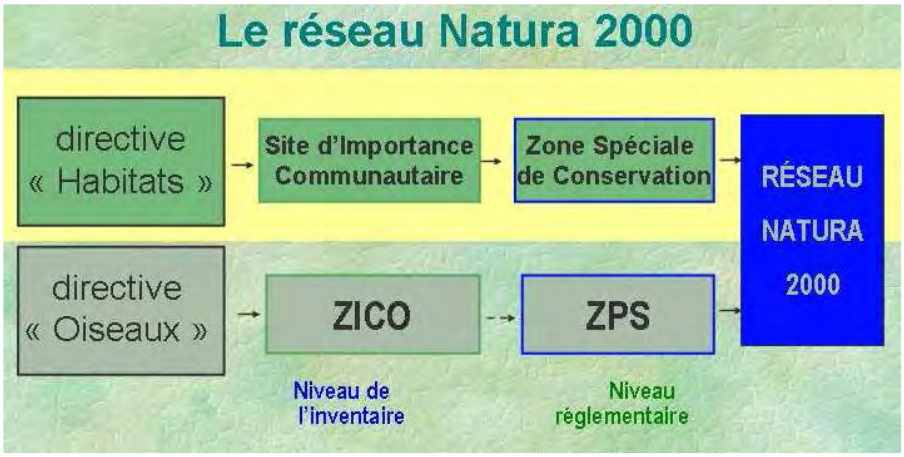

La Directive n° 79/409/CEE du 2 avril 1979 modifiée dite Directive "Oiseaux" prévoit la protection des milieux nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe. Dans chaque pays de l'Union européenne seront classés en **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** les sites les plus adaptés à la conservation des milieux abritant ces espèces. Pour identifier ces sites, un inventaire des zones d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO) a été réalisé.

La Directive n° 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée dite Directive "Habitats" promeut la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages. Elle prévoit la création d'un réseau écologique européen de **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**. Les annexes de la directive définissent les espèces et les habitats[1] concernés. Elles distinguent en outre des habitats et des espèces "prioritaires".

LE PRÉSENT DOSSIER
CONCERNE UNIQUEMENT
LA MISE EN ŒUVRE DE LA DIRECTIVE HABITATS
DANS LE SITE D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE "SOLOGNE"

II - DIRECTIVES EUROPÉENNES ET DROIT FRANÇAIS

Les directives européennes "lient tout État membre de l'Union quant au résultat à atteindre, en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens. Il s'agit donc d'une véritable obligation de résultats".

La transposition en droit français de ces deux directives repose sur un ensemble de textes publiés entre 2001 et 2004 dont les principes ont été transcrits dans le code de l'environnement et le code rural.

L'élément majeur de cette législation concerne la procédure française de mise en œuvre de la Directive Habitats, laquelle :

- donne une existence juridique aux sites Natura 2000 de façon à ce qu'un régime de protection contractuel ou réglementaire puisse s'appliquer dans tous les cas ;
- privilégie l'option d'une protection assurée par voie contractuelle ;
- organise la concertation nécessaire à l'élaboration des orientations de gestion de chaque site ;
- instaure un régime d'évaluation des programmes ou projets dont la réalisation est susceptible d'affecter de façon notable un site.

Les sites susceptibles de contribuer à la mise en œuvre de la Directive Habitats sont désignés par le terme **Site d'Importance Communautaire** (SIC).

[1] "Un habitat est le milieu naturel ou semi-naturel, aux caractéristiques biogéographiques et géologiques particulières et uniques, dans lequel vit une espèce ou un groupe d'espèces animales et végétales".

III - DANS LA RÉGION

Les propositions de SIC ont été identifiées au cours des années 1995/1996 par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel. Elles ont été validées au niveau national en 1995/1998. Elles ont fait l'objet d'une consultation officielle en 2001 et ont été transmises à l'Europe en 2001/2002.

En région Centre 41 SIC ont été identifiés. Ils correspondent à environ 11 % de la superficie du territoire régional.

IV - EN SOLOGNE

Le Site d'Importance Communautaire "Sologne" correspond à une superficie de 345 000 hectares environ, ce qui en fait le plus grand site terrestre d'Europe.

Les limites du SIC "Sologne" ont été arrêtées en 2001, après de nombreuses discussions avec les acteurs locaux, sur des critères exclusivement géologiques, pédologiques et hydrologiques.

Ce site aux sols acides, secs ou humides correspond à un ensemble d'écosystèmes interdépendants, modelés par une histoire écologique et humaine commune.

Liste des communes concernées en totalité :

Département du Cher : Brinon-sur-Sauldre, Clémont

Département du Loir-et-Cher : Bauzy, Bracieux, Chaon, Chaumont-sur-Tharonne, Courmemin, Dhuizon, La Ferté-Beauharnais, La Ferté-Imbault, Fontaines-en-Sologne, Lamotte-Beuvron, Lassay-sur-Croisne, Loreux, Marcilly-en-Gault, La Marolle-en-Sologne, Millançay, Montrieux-en-Sologne, Mur-de-Sologne, Neung-sur-Beuvron, Nouan-le-Fuzelier, Pierrefitte-sur-Sauldre, Pruniers-en-Sologne, Romorantin-Lanthenay, Rougeou, Saint-Viâtre, Salbris, Selles-Saint-Denis, Souesmes, Souvigny-en-Sologne, Veilleins, Vernou-en-Sologne, Villeherviers, Villeny, Vouzon, Yvoy-le-Marron.

Département du Loiret : Cerdon, Coullons, La Ferté-Saint-Aubin, Isdes, Ligny-le-Ribault, Ménestreau-en-Villette, Saint-Florent, Sennely, Vannes-sur-Cosson, Villemurlin.

Liste des communes partiellement concernées :

Département du Cher : Allogny, Argent-sur-Sauldre, Aubigny-sur-Nère, Ennordres, Ménétréol-sur-Sauldre, Méry-ès-Bois, Nançay, Neuvy-sur-Barangeon, Presly, Sainte-Montaine, Thénioux, Vouzeron

Département du Loir-et-Cher : Billy, Chambord, Châtres-sur-Cher, Chémery, Cheverny, Contres, Cour-Cheverny, Crouy-sur-Cosson, La Ferté-Saint-Cyr, Fresnes, Gièvres, Gy-en-Sologne, Huisseau-sur-Cosson, Langon, Mennetou-sur-Cher, Mont-près-Chambord, Neuvy, Orçay, Saint-Laurent-Nouan, Soings-en-Sologne, Theillay, Thoury, Tour-en-Sologne, Villefranche-sur-Cher.

Département du Loiret : Ardon, Jouy-le-Potier, Lailly-en-Val, Lion-en-Sullias, Marcilly-en-Villette, Neuvy-en-Sullias, Saint-Aignan-le-Jaillard, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Gondon, Sandillon, Sully-sur-Loire, Tigy, Vienne-en-Val, Viglain.

V - LA GESTION DES SITES D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE

La mise en œuvre d'actions contractuelles d'entretien, de restauration ou de gestion sur les Sites d'Importance Communautaire repose sur deux documents **:**

A - LE DOCUMENT D'OBJECTIFS (DOCOB)

Ce document de référence fait l'objet d'une concertation locale. Il est élaboré sous le contrôle de l'État qui en est le maître d'ouvrage. Le maître d'œuvre ou opérateur local en assure la réalisation.
Un Comité de pilotage présidé par le Préfet examine, amende et valide ce document.
À l'issue de la concertation, le document d'objectifs est approuvé par le Préfet.

L'évaluation du DOCOB est prévue tous les 6 ans. L'état de conservation des habitats et espèces est alors évalué et peut déboucher sur une redéfinition du DOCOB. Si ce n'est pas le cas, il reste opérationnel.

B - LE CONTRAT NATURA 2000

Un contrat Natura 2000 est conclu entre l'État et tout propriétaire (ou ses ayants droit) qui souhaite mettre en œuvre sur tout ou partie de son domaine les mesures de gestion formulées par le Document d'objectifs et ouvrant droit à compensation financière.
Un Contrat Natura 2000 s'applique à un ou plusieurs habitats ou espèces d'intérêt européen effectivement identifiés (présence, état de conservation).
Chaque contrat définira précisément, sur la base des cahiers des charges du DOCOB, les tâches à accomplir pour conserver ou rétablir les habitats naturels et les habitats des espèces qui ont motivé la désignation du site. Il établira la nature et les modalités de rémunération par l'État en contrepartie des prestations à fournir par le bénéficiaire.

En Sologne, tout contrat sera précédé d'une expertise écologique effectuée par un organisme qualifié (CBNBP pour la flore et les habitats). Cette expertise s'inscrit dans une mission spécifique. Elle comprendra l'identification des habitats et espèces en place (localisation, intérêt biologique, fonctionnement écologique), une cartographie des habitats de la propriété ou de la partie de propriété concernée, des règles de gestion et un cahier des charges des mesures par habitat.
Les contrats seront mis en forme par le pétitionnaire avec l'aide éventuelle d'un organisme compétent. C'est la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt qui instruit les demandes. Le contrôle de l'exécution des contrats sera assuré par le CNASEA.
La durée minimale d'un contrat est de 5 ans (Article R.414-13 du Code de l'environnement).

Les rémunérations des travaux effectués dans le cadre d'un contrat relèvent de deux modes de financement :

- Contrat Natura 2000 pour les habitats forestiers, et les habitats ni agricoles ni forestiers,
- Contrat d'agriculture durable (CAD) pour les habitats situés en milieu agricole.

Des barèmes ont été définis pour les mesures agroenvironnementales et les mesures forestières. Elles sont prises en compte dans les cahiers des charges ci-après.

C - CHARTE NATURA 2000

Le décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 (articles R. 414-12 et 12.-1 du Code de l'environnement) sur la gestion des sites Natura 2000 prévoit également la mise en place de Chartes Natura 2000 à l'intention de propriétaires qui souhaiteraient appliquer de bonnes pratiques de gestion sans aide ou rémunération. La Charte Natura 2000 regroupe une liste d'engagements qui concernent des pratiques de gestion respectueuse des habitats et espèces d'intérêt européen. L'engagement est d'une durée de 5 ou 10 ans. Une vérification de leur mise en œuvre est prévue.

VI - SPÉCIFICITÉS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS SOLOGNE

A - COMITÉS DE PILOTAGE DÉPARTEMENTAUX ET RÉGIONAUX

En raison de l'étendue et de la spécificité du site, le Document d'objectifs Sologne fait l'objet d'une démarche adaptée. Il est soumis à l'avis de trois Comités de pilotage départementaux et d'un Comité de pilotage régional.

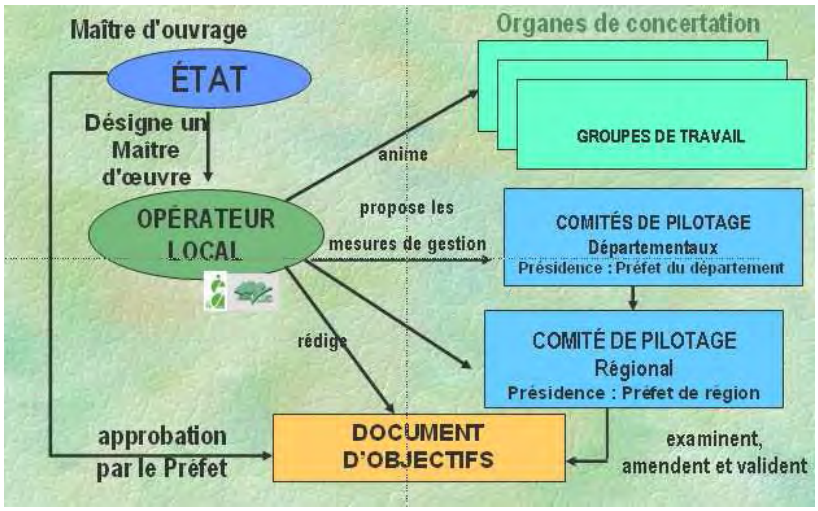

B - STATIONS DE "RÉFÉRENCE"

Pour les mêmes raisons, la DIREN (dans l'appel d'offre en vue de la désignation de l'opérateur) n'a pas engagé la cartographie des habitats durant l'élaboration du Document d'objectifs. Par contre, elle a prévu que l'identification et la caractérisation des habitats et des espèces présents soient effectuées sur la base de l'étude d' "habitats de référence".
Des stations réparties sur l'ensemble de la région naturelle ont servi de référents scientifiques pour l'identification, la caractérisation, l'analyse du fonctionnement écologique des habitats.
Concernant les espèces, il s'agissait essentiellement de vérifier la présence et éventuellement l'état des populations.
Il ne s'agit donc pas de sites "témoins" que l'on envisagerait de retourner voir dans un souci de vérification ou de pédagogie. Ces "stations de référence" n'ont eu d'autre rôle que de contribuer à l'élaboration du DOCOB. Elles n'influenceront en aucun cas des choix ou des décisions ultérieurs. Leur localisation reste confidentielle, conformément à la demande des propriétaires et de plusieurs organismes syndicaux professionnels.

C - PERMANENCE STATISTIQUE DES HABITATS

Durant la concertation préalable à la délimitation du SIC, les acteurs locaux ont demandé que le DOCOB définisse les conditions permettant d'assurer la permanence statistique des habitats. Cette disposition, corollaire de la délimitation, est en rapport direct avec la superficie concernée.
Elle vise à assurer la prise en compte des habitats de manière durable sur l'ensemble du site et non uniquement sur quelques stations ponctuelles.
Cette permanence constitue donc un des objectifs principaux du Document d'objectifs de Sologne.

Elle prend en compte à la fois la spécificité de l'occupation du sol en Sologne (laquelle a considérablement fluctué au cours des siècles) et la dispersion des habitats.

Chapitre 2
Déroulement de l'élaboration du document d'objectifs

I - CHRONOLOGIE DES TRAVAUX

La réunion du premier Comité de Pilotage régional en date du 14 Septembre 2004 sous la présidence de Monsieur le Préfet de région a engagé la réalisation du Document d'objectifs de la Sologne.

Ont suivi les trois réunions des Comités de Pilotage départementaux :
- Loir-et-Cher, le 28 octobre 2004,
- Loiret, le 8 décembre 2004,
- Cher, le 14 décembre 2004.

Monsieur le Préfet du Loir-et-Cher a également organisé une réunion d'information des maires qui s'est tenue le 24 janvier 2005 à la Sous-Préfecture de Romorantin.

Ces réunions ont permis de présenter le déroulement prévisionnel de l'opération, les habitats et espèces présumés présents. Les participants ont par ailleurs été informés de la manière dont les personnes intéressées par la mise en œuvre de Natura 2000 seraient informées au travers de réunions d'information et de groupes de travail.

Sur la base de la connaissance que le CRPF possède de la Sologne mais également au travers de divers contacts, il a été prévu d'organiser trois réunions préparatoires aux groupes de travail.

Ces réunions préparatoires ciblées sur un domaine d'activité visaient essentiellement à :
- informer directement le plus grand nombre d'acteurs potentiels sur la démarche Natura 2000 et son application en Sologne,
- solliciter les participants des futurs groupes de travail.

Une réunion "Forêt" s'est tenue le 28 janvier 2005 à Lamotte-Beuvron.
Une réunion "Agriculture" s'est tenue le 11 février 2005 à Lamotte-Beuvron.
Une réunion "Chasse" s'est tenue le 16 mars 2005 à Lamotte-Beuvron (elle avait été préparée par une réunion avec des élus de la fédération régionale et des fédérations départementales).
Une réunion "Autres activités" s'est tenue le 23 mars 2005 à Lamotte-Beuvron.
Par "Autres activités", on entend diverses autres activités susceptibles de concerner Natura 2000 (tourisme, loisirs). C'est au cours de cette réunion que l'on a abordé les aspects relatifs à l'application de l'Article 6 de la Directive Habitats, en particulier dans les documents d'urbanisme.

Toutes ces réunions ont reposé sur :
- une intervention de la DIREN présentant les objectifs de Natura 2000 et en particulier ceux liés à la préservation de la biodiversité,
- une intervention de IE&A/CRPF sur les habitats, les espèces, le déroulement de la mission,
- un large débat entre intervenants.

Le début de l'année 2005 a été mis à profit par IE&A et le CRPF pour rassembler les connaissances et documents existants sur les milieux naturels, les activités économiques qui les concernent, les pratiques d'entretien ou de conduite des milieux plus ou moins anthropisés. La Sologne fait l'objet d'études, d'analyses et de synthèses relativement régulières. La matière documentaire ne fait pas défaut comme le montre la bibliographie annexée, laquelle ne cite pourtant que les dossiers utilisés dans le cadre de l'élaboration du présent DOCOB. Les diagnostics formulés par les études générales les plus récentes (depuis une dizaine d'années) sont très cohérents entre eux, même si les propositions qui en découlent peuvent être sensiblement différentes.
Durant la même période, divers contacts préalables ont été pris avec des organismes professionnels ou associatifs ainsi qu'avec diverses personnes compétentes, parfois à leur demande d'ailleurs.

L'un des avantages de la Sologne tient (vis-à-vis de ce travail) dans un tissu particulièrement important d'associations, d'organismes professionnels, de groupes de réflexion..., sans parler des collectivités locales. Cette situation est relativement paradoxale pour un pays que l'on dit plutôt fermé sur lui-même et habité d'individualistes. Ces structures contribuent à faire circuler les informations, à les évaluer, les confronter (parfois aussi à les critiquer, si elles sont incohérentes). Cette circulation de l'information constituait un facteur majeur compte tenu de la taille du SIC mais aussi un risque en cas de difficultés !...

Les réunions des groupes de travail se sont engagées peu après les réunions d'information :
- "Forêts" le 1er avril 2005 à Lamotte-Beuvron,
- "Landes et milieux tourbeux" le 1er avril 2005 à Lamotte-Beuvron,
- "Cours d'eau" le 15 avril 2005 à Lamotte-Beuvron,
- "Étangs" le 15 avril 2005 à Lamotte-Beuvron.

Durant ces rencontres, on a cherché à identifier les enjeux et objectifs de développement durable applicables aux habitats. L'opérateur souhaitait également collecter un maximum d'avis sur les savoirs et pratiques locaux en matière d'entretien et de gestion de milieux, l'objectif étant de mieux caractériser les actions possibles pour chacun des habitats et espèces.

Ces réunions se sont déroulées en trois temps :
- considérations générales sur la Sologne,
- examen des différents habitats et de leur mode de gestion possible,
- aspects pratiques de mise en œuvre et contraintes diverses.

L'été 2005 a été mis à profit pour l'identification et la caractérisation des habitats.
Dans cet objectif et conformément aux orientations présentées en Comité de Pilotage et en groupes de travail, le CRPF a extrait de sa base de données la liste de tous les propriétaires de plus de 10 ha auxquels a été adressé un courrier d'information et de sollicitation.

Nous recherchions en effet un certain nombre de propriétaires susceptibles d'accueillir la visite d'un ou plusieurs chargés d'études, le travail de ces derniers consistant à effectuer la description d'un ou plusieurs habitats ou vérifier la présence d'espèces d'intérêt européen dans l'enveloppe du SIC.

Le CRPF et IE&A ont reçu dans cette démarche le concours effectif de plusieurs chargés d'études du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (antenne d'Orléans). Leur aide s'est avérée particulièrement précieuse pour la description des différentes variantes des habitats, mais aussi des aspects caractéristiques de description ou de fonctionnement écologique.

Le courrier du CRPF a été adressé à 2 690 propriétaires. Le taux de réponse a été de près de 13 %. Près de 64 % des personnes ayant répondu ont accepté qu'une visite de leur propriété soit effectuée. Il n'était pas possible malheureusement dans les temps impartis de visiter 220 propriétés. Un choix a été fait sur la base de nos connaissances antérieures (IE&A, CRPF et CBNBP).

L'objectif de ces visites était :
- de constater l'existence ou non des habitats ou espèces sur les lieux,
- d'en étudier le statut écologique (espèces présentes, fonctionnement écologique),
- de préciser leur état de conservation,

et, au travers de plusieurs observations, de prendre en compte les éventuelles variantes d'habitats.

Le CBNBP a visité dix propriétés. IE&A en a visité six, surtout pour la localisation d'espèces. Le CRPF pour sa part en a visité soixante-quatorze. L'aire prospectée correspond a environ 13 000 ha.

Les prospections d'IE&A ont porté surtout sur les espèces et ont été effectuées avec l'appui documentaire de différents naturalistes locaux, de Sologne Nature Environnement et des techniciens des trois Fédérations de Chasse et des Fédérations de Pêche. Le CSP et l'ONCFS ont également apporté leurs connaissances dans ce cadre.
Par ailleurs, diverses observations ont été effectuées (pour les espèces surtout) sur des secteurs à accès public (essentiellement observations à partir de chemins ouverts à la fréquentation publique).

Dans le même temps, la DIREN engageait un stagiaire chargé d'effectuer une étude des insectes saproxylophages par observations et piégeages. Les résultats de ces investigations ont été bien entendu pris en compte.
Comme cela avait été demandé au cours des réunions d'information, les localisations d'observations des habitats "de référence" resteront confidentielles. Seuls les auteurs des observations, la DIREN et les propriétaires y auront accès.

Quelques propriétaires ont regretté que cette étude soit restée limitée dans le temps et dans l'espace. Rappelons à ce titre que les investigations détaillées sont prévues au stade ultérieur de la mise en œuvre du Document d'objectifs.

Dès le début de l'été, la rédaction des fiches de description des habitats et des espèces a débuté.
Elles ont été assorties d'une première orientation de bonnes pratiques de gestion ou d'entretien des habitats.

Ces fiches ont été soumises à deux groupes de travail les 14 (forêts, landes et pelouses) et 21 octobre 2005 (milieux aquatiques et humides), qui se sont également réunis à Lamotte-Beuvron. Au cours des discussions ont été abordés les aspects relatifs aux enjeux de développement durable spécifiques à la Sologne. Sur la base des "bonnes pratiques de gestion", des premières orientations de cahiers des charges (par habitat) ont été esquissées.

À la même époque, une présentation de ces résultats a été effectuée lors des Assemblées Générales des Syndicats des Propriétaires Forestiers du Loir-et-Cher et du Cher (à leur demande). Ces réunions ont permis d'informer également un public non solognot.

En outre, le CRPF a organisé deux réunions d'information pour les propriétaires forestiers du Cher et du Loiret.
Suite à ces réunions et aux remarques formulées sur la description des habitats, les fiches "Habitats" ont fait l'objet d'une révision importante. Cette nouvelle rédaction a débouché en fin d'automne sur le début de la mise en forme des cahiers des charges des actions.

Les Comités de Pilotage départementaux et régional ont été informés de l'avancement des travaux au cours de l'hiver 2005 :
- 7 décembre 2005 à Blois
- 15 décembre 2005 à Orléans,
- 20 décembre 2005 à Bourges,
- 15 février 2006 : Comité de Pilotage interdépartemental à Orléans.

Au cours de ces réunions, ont été présentés le déroulement et l'avancement de la mise en forme du DOCOB Sologne mais aussi la manière dont l'identification des habitats et la préparation des contrats seront effectuées chez les propriétaires (et ayants droit qui souhaiteraient contractualiser).
Ce travail sera réalisé dans le cadre de la "Mission Natura 2000 Sologne", par le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien.

L'identification des habitats ne repose pas uniquement sur des critères floristiques mais contribue à la présence de divers végétaux avec des caractéristiques du fonctionnement écologique. Par ailleurs, les critères peuvent varier avec chaque habitat. Le CBNBP a acquis une expérience importante dans ce domaine et par ailleurs son statut de service du Muséum National d'Histoire Naturelle lui assure une indépendance certaine.
Cet observatoire ne remet en aucun cas en cause le besoin d'animateur(s) qui pourra (ont) contribuer à l'information et à la promotion du DOCOB et des contrats Natura 2000.

La rédaction des cahiers des charges a occupé une grande partie de l'hiver 2005/2006 (et même du printemps).
En raison de l'existence de trois lignes d'actions différentes :
- milieux forestiers,
- milieux agricoles,
- milieux ni agricoles ni forestiers,

il s'avère indispensable de mettre en forme trois ensembles de cahiers des charges.

Pour les milieux forestiers, les mesures définies par l'Annexe 5 de la Circulaire DNP/SDEN 2004-3 comprenant des conditions générales d'éligibilité indiquent des conditions techniques ou financières (les montants ont été définis régionalement à l'issue d'une concertation).

Concernant les milieux "ni agricoles ni forestiers", la même Annexe définit une série d'actions mais ne formule pas de cadre technique ou financier.

Enfin, relativement aux milieux agricoles, les actions environnementales sont définies et assorties d'un cahier des charges, d'une définition des aides… nationalement. À l'échelle de la région, une indication des territoires concernés a été établie.

Pour un même habitat présent en forêt et en milieu agricole, cahiers des charges et montants des aides diffèrent notablement, d'où la difficulté de rédiger un cahier des charges type par habitat !

Une première rédaction des cahiers des charges a été présentée à un groupe de travail qui s'est tenu à Nouan-le-Fuzelier le 21 avril 2006. Lors de cette réunion, ont été examinés également les enjeux et hiérarchisations des actions à l'échelle de la Sologne.
Le volume de texte a nécessité un temps relativement long d'appropriation par nos interlocuteurs. Même si ces cahiers des charges avaient été transmis bien avant la réunion, les dernières propositions de corrections ou d'adaptations ont été adressées au cours du mois de juillet 2006.

Le DOCOB provisoire a été adressé aux membres des groupes de travail fin juillet 2006. Le 8 septembre 2006, ce texte a été examiné lors d'une réunion organisée à Lamotte-Beuvron. Les remarques relatives au dossier ont été collectées jusqu'à la mi-octobre. La version destinée aux Comités de Pilotage départementaux a été finalisée après avis de la DIREN et des DDAF. Dans le même temps un premier projet de Charte a été mis au point.

Un groupe de travail spécifique "Défense " s'est tenu le 23 janvier 2007.
Cette réunion a porté sur :
- la directive habitats et le Site d'Importance Communautaire "Sologne",
- la présentation du projet de Document d'objectifs,
- les différents habitats et espèces présents sur les terrains militaires de Salbris et Pruniers,
- la gestion des habitats en relation avec les activités se déroulant en ces lieux,
- l'application éventuelle de l'article 6 de la directive habitats.

(Voir chapitre 3 ci après)

Les Comités de Pilotage départementaux ont examiné le projet de Docob les :
- 8 décembre 2006 à Blois,
- 14 décembre 2006 à Bourges,
- 18 janvier 2007 à Orléans,

et l'ont approuvé.

Le Comité de Pilotage interdépartemental a examiné ce projet le 14 Février 2007 à Orléans.
Il l'a approuvé à l'unanimité moins une abstention.

II - COMMUNICATION ET INFORMATION DU PUBLIC

Une information d'un public plus large que celui des groupes de travail a été engagée dès le début de l'opération.

La télévision régionale (France 3) a réalisé un sujet fin 2004, avec le concours d'un représentant d'IE&A.

Le Centre Régional de la Propriété Forestière a publié plusieurs articles dans la revue "Notre forêt".

Le "Journal de la Sologne", revue appréciée localement, a réalisé en début d'opération, avec l'aide de la DIREN, un article relativement détaillé sur la démarche Natura 2000 en Sologne.
Ces éléments ont conduit différents propriétaires ou personnes à cotacter IE&A ou le CRPF pour plus d'informations.

Le courrier adressé aux propriétaires de plus de 10 ha peut être également considéré comme une forme d'information dans le sens où il comportait également des données sur Natura 2000 et la Sologne.

En mai/juin 2006, un quatre pages couleurs a été réalisé et largement diffusé via les participants aux groupes de travail, et les mairies. Ce document visait :
- les propriétaires avec lesquels aucun contact n'avait été pris,
- les élus,
- la population,
- la presse.

Outre une diffusion électronique auprès de l'ensemble des mairies, de la presse locale et des participants aux réunions de travail, ce document a été diffusé en format papier à environ cinq cent exemplaires dans la seconde moitié de l'année. Des membres Comité Central Agricole de Sologne et de diverses associations, telle Action Dynamique Sologne, ont eux-mêmes contribué à cette diffusion.

Trois demi-journées ont été organisées parallèlement à cette diffusion, comprenant :
- une sortie de terrain pour montrer quelques habitats et évoquer la mise en œuvre du DOCOB,
- un exposé en salle en fin de journée :
* le 19 mai 2006 dans le Loiret,
* le 2 juin 2006 dans le Cher,
* le 9 juin 2006 dans le Loir-et-Cher.

La presse locale s'est faite l'écho de ces manifestations : le Berry Républicain dans le Cher, avec un article assez détaillé et illustré, la Nouvelle République dans le Loir-et-Cher et la République du Centre dans le Loiret.

Hormis dans le département du Cher, ces rencontres n'ont pas vraiment éveillé d'intérêt notable de la part du public. Suite à différents contacts ultérieurs pris avec des habitants et des mairies, il nous est apparu que la population n'est pas réellement intéressée, parce que les contrats Natura 2000 concernent très majoritairement des propriétaires privés. Natura 2000 est ainsi assimilé aux aides à la forêt ou à l'agriculture, et non comme potentiellement favorable à la biodiversité locale, voire aux paysages. Des demandes de réimpression ou de transmission électronique du document couleur nous ont toutefois été adressées jusqu'à la fin de l'année 2006.

Par ailleurs, le CRPF a organisé dans chaque département des réunions d'information et de sensibilisation des propriétaires sylviculteurs les :
- 29 et 30 juin 2006 (Fogefor Natura 2000),
- 9 septembre 2006 (propriétaires forestiers du Loir-et-Cher).

Le contenu et l'état d'avancement du DOCOB ont été présentés (sur leur demande) :
- aux membres du Syndicat des propriétaires forestiers du Loir-et-Cher le 3 octobre 2005,
- aux membres de l'association Action Dynamique Sologne, au cours de l'assemblée générale du 9 septembre 2006.

Un second document d'information a été adressé aux collectivités locales et à la presse à l'issue de la dernière réunion du Comité de Pilotage régional (résumé du Docob, principes de mise en oeuvre, présentation du Contrat et de la Charte Natura 2000).

Chapitre 3
Prise en compte des établissements militaires

Le ministère de la défense dispose d'un patrimoine domanial important, dont la biodiversité a pu être préservée grâce à l'affectation aux activités militaires, qui l'ont protégé des altérations de toute nature. De nombreux terrains militaires, abritant les habitats et espaces naturels les plus remarquables, sont d'ailleurs intégrés au réseau écologique Natura 2000.

Toutefois, la gestion de ces espaces doit concilier la préservation de la nature et de la faune avec l'indispensable maintien des capacités opérationnelles des forces armées, notamment en ce qui concerne l'entraînement et la nécessité d'adapter l'infrastructure et l'emploi des terrains aux besoins des forces.

Telle est l'une des directives du protocole d'accord relatif à la protection de l'environnement signé le 9 juillet 2003 par le ministre de la défense et le ministre de l'écologie et du développement durable.

Le Site d'Importance Communautaire Sologne comprend principalement deux emprises, affectées au ministère de la défense :

- Détachement de Salbris (Armée de Terre),
- Détachement Air de Romorantin-Pruniers (Armée de l'Air).

S'y ajoute le stand de tir de l'armée de l'air situé à Romorantin, rue de Saint-Marc.

I - DÉTACHEMENT DE SALBRIS

Le site de Salbris représente une surface totale d'environ 370 hectares.
Il se situe au Nord de l'agglomération de Salbris.

La partie la plus naturelle, composée pour l'essentiel de boisements clairs, de friches et de zones herbeuses, apparaît comme une ancienne zone agricole.

A - HABITATS D'INTÉRÊT EUROPÉEN

4030[2] : Landes sèches européennes
4010 : Landes humides atlantiques à *Erica tetralix*

On ne peut, compte tenu de la nature des sols, exclure la présence de l'habitat

2330 : Dunes intérieures à pelouses ouvertes à *Corynephorus canescens.*

Le premier habitat est présent de manière disséminée sur l'ensemble des terrains généralement par petites taches. Il s'avère à priori plutôt banal et de faible intérêt écologique (faible surface de chaque unité, discontinuité, tendance à la colonisation par la Ronce).

Le second se localise en périphérie d'une dépression humide attenant au petit ruisseau qui traverse le site. Cette formation végétale est attestée, par la mention dans une étude réalisée en 1995, des principales espèces typiques : Bruyère quaternée (*Erica tetralix*), Gentiane pneumonanthe (*Gentiana pneumonanthe*) protégée en région Centre, Piment royal (*Myrica gale*). L'état de conservation n'est pas identifié.

Le dernier habitat est selon toute vraisemblance peu étendu en surface.

Globalement, nous estimons que l'ensemble des habitats présents concerne une part peu importante de la superficie totale du site, inférieure à 5 %. La dispersion et la petite taille des unités individuelles d'habitats ne permettent pas d'être beaucoup plus précis dans cette évaluation.

B - ESPÈCES D'INTÉRÊT EUROPÉEN

Un nombre important d'arbres âgés de forte taille (Chênes et Châtaigniers essentiellement) constituent autant d'abris favorables aux insectes saproxylophages[3] : Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*), espèce commune en Sologne et en région Centre, Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*).
La présence du Taupin violacé (*Limoniscus violaceus*) est envisageable en raison de vieux troncs présentant des cavités à la base. Le milieu n'est par contre pas très favorable à la Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*) du fait que les seuls vieux arbres sont des sujets à bois dur.

De tels arbres sont dispersés dans tous les espaces boisés mais sont observés préférentiellement aux environs de l'ancienne métairie et aux environs (à l'Est) de la zone humide évoquée ci-dessus.

[2] Code européen des habitats et espèces.
[3] Dont les larves se nourrissent de bois altérés ou morts.

Ces mêmes arbres peuvent servir de refuges favorables en été à diverses Chauves-souris d'intérêt européen. Le site constitue en effet un territoire de chasse potentiel pour :

- le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) (1321),
- le Grand Murin (*Myotis myotis*) (1324),

voire

- la Barbastelle (*Barbastella barbastellus*) (1308).

Mais cette espèce n'a pas été observée en Sologne depuis plus de dix ans.

Les espaces forestiers clairs et les larges allées coupe-feu en herbe sont très favorables à la recherche de proies par le Grand Murin et la Barbastelle.

C - ÉTAT DE CONSERVATION DES HABITATS

Les deux principaux habitats sont en bon état de conservation.

Le premier habitat (4030) est actuellement entretenu par une fauche annuelle laquelle est favorable à sa conservation. En l'absence de cette fauche, le milieu se boiserait au détriment des espèces végétales de pleine lumière.

L'habitat 4010 est entretenu occasionnellement en périphérie du ruisseau

D - AUTRES OBSERVATIONS

Une servitude d'utilité publique de protection "AR3" relative aux magasins et établissements servant à la conservation, à la manipulation ou à la fabrication des poudres et explosifs de la défense, est instituée au profit du détachement militaire de Salbris, conformément aux articles L 511.1 à 511.7 du code de la défense.

Elle grève, pour partie, les communes de Nouan-le-Fuselier, Saint-Viatre et Salbris.

II - DÉTACHEMENT DE PRUNIERS

Couvrant une superficie de 204 ha, le site de Pruniers présente une singularité par rapport au Site d'Importance Communautaire Sologne puisqu'il s'agit du seul espace à posséder des affleurements marno-calcaires.

A - HABITATS D'INTÉRÊT EUROPÉEN

2330 : Dunes intérieures à pelouses ouvertes à *Corynephorus canescens*

Ce milieu occupe des terrains sableux au Nord et au Nord-Est des pistes. À l'Ouest, il s'imbrique avec les deux habitats suivants.

6210 : Pelouses[4] calcaires subatlantiques et semi-arides

6410 *:* Prairies à Molinie *(Molinia)* sur sol calcaire

Ces deux formations s'interpénètrent, la première occupant les parties les plus saines des terrains concernés sous la forme du groupement végétal du "*Mesobromion*" ; la seconde installée dans les parties les plus humides.
Elles occupent un espace herbeux localisé au sud ouest des pistes

6210 : Pelouses calcaires de sables xériques

Cette formation s'avère très fragmentaire et limitée à un petit nombre d'espèces. Elle est d'ailleurs très peu observée en Sologne au sein du Site d'Importance Communautaire. Cet habitat se localise à la limite des deux formations ci-dessus (habitat 2330 et habitat composite de 6210 et 6410).

L'ensemble de ces habitats occupe au total une superficie de 10 hectares environ.

B - ÉTAT DE CONSERVATION DES HABITATS

Les trois habitats principaux sont en bon état de conservation.
Le premier ne justifie aucune action d'entretien, le sol sur lequel il est installé étant naturellement remanié (condition écologique assurant son maintien).
Les habitats 6210 et 6410 sont actuellement entretenus par une fauche occasionnelle qui est favorable à leur conservation. En l'absence de cette fauche, le milieu se boiserait au détriment des espèces végétales de pleine lumière.
L'habitat 6210 est très fragmentaire et peu étendu.

C - AUTRES OBSERVATIONS

Le site de Pruniers recèle un important cortège de plantes protégées.

[4] Formations herbeuses rases spontanées.

III - ACCESSIBILITÉ DES SITES MILITAIRES

Les accès sur terrain militaire sont réglementés. Ils doivent faire l'objet d'une demande auprès de l'autorité militaire. Les accès, en vue de procéder à des inventaires, seront limités aux personnes désignées comme "expert" par les services de l'État notamment ceux de la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) ou de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF).

IV - CONCLUSION

En conclusion, on peut dire que :

- les pratiques actuelles de gestion des habitats d'intérêt européen présents sur les emprises relevant du Ministère de la Défense sont cohérentes avec les habitats et espèces en place et le maintien de leur état de conservation,
- les activités exercées (stockage de munitions à Salbris, aérodrome à Romorantin-Pruniers, n'entraînent aucun effet négatif sur la présence et la conservation des habitats et espèces d'intérêt européen,
- il n'y a pas lieu dans les conditions actuelles de mettre en œuvre des mesures particulières d'entretien des habitats concernés.

Le classement des emprises militaires dans le SIC "Sologne" ne remet pas en cause le déroulement des activités militaires présentes et à venir.